



Assemblée générale

Soixantième session

72^e séance plénière

Mercredi 15 mars 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 11 h 30.

Points 46 et 120 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

Projet de résolution (A/60/L.48)

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/60/721)**

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'au titre des deux points de l'ordre du jour susmentionnés, l'Assemblée générale a adopté à sa 66^e séance, le 20 décembre 2005, la résolution 60/180 sur la Commission de consolidation de la paix.

En relation avec ces deux points de l'ordre du jour, l'Assemblée est aujourd'hui saisie d'un projet de résolution, publié en tant que document A/60/L.48, ainsi que du rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution, publié sous la cote A/60/721.

Nous sommes réunis ce matin pour nous prononcer sur le projet de résolution sur le Conseil des droits de l'homme (A/60/L.48), dont j'ai présenté le

texte pour la première fois aux membres lors des consultations officielles de la plénière, le 23 février. Le projet est soumis aujourd'hui conformément au mandat que nous ont confié nos dirigeants lors du Sommet mondial de 2005. Le Sommet avait alors pris la résolution de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Comme les membres le savent, nous avons déjà pris plusieurs mesures à cet égard, par exemple, en approuvant le renforcement du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Nous devons à présent accomplir l'autre élément principal de la résolution prise par nos dirigeants de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en créant le Conseil des droits de l'homme. Nous dirigeants nous ont confié un mandat clair en ce sens et ils ont donné au Président de l'Assemblée générale la mission spécifique de mener des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session. C'est ce que j'ai fait, et aujourd'hui j'en présente solennellement le résultat à l'Assemblée.

Le projet de résolution est l'aboutissement de cinq mois de consultations et de négociations. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui y ont pris part, à savoir le Secrétaire général pour son rôle moteur, les Coprésidents, l'Ambassadeur Arias, du Panama, et l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud, pour leur travail habile et dévoué, tous les membres pour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'énergie et l'engagement qu'ils ont investis dans les consultations et les négociations, ainsi que la société civile pour sa contribution active. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est, avant tout, le résultat de nos efforts combinés et de la mise en commun de notre intelligence et de nos aspirations.

Depuis la présentation du texte le 23 février, les membres ont tous eu la possibilité d'examiner en détail le projet de résolution avec leur capitale et dans leurs différents groupes régionaux. Je suis encouragé par le très large appui qui s'est fait jour en faveur de ce texte, pris comme un ensemble indissociable, en tant que résultat des délibérations des membres. Le texte dont nous sommes saisis représente, dans son intégralité, je le répète, les efforts de chacun d'entre nous. Aucun État n'a obtenu tout ce qu'il désirait. Pour de nombreux membres, adopter le projet de résolution aujourd'hui revient à accepter le compromis sur certains points qui leur étaient, et qui leur sont toujours, pourtant d'une très grande importance.

Mais nous sommes parvenus à un moment décisif tant pour la promotion et la protection des droits de l'homme que pour l'efficacité du multilatéralisme et la réputation de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ainsi que nos dirigeants l'ont reconnu en septembre 2005, les trois piliers de l'ONU, le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Si ces piliers ne sont pas tous solides, aucun ne peut l'être séparément. Le monde n'a jamais eu autant besoin d'une Organisation des Nations Unies forte qu'aujourd'hui. Nous devons par conséquent pouvoir compter sur un Conseil des droits de l'homme fort, tout comme nous devons obtenir des résultats forts dans les autres domaines de suivi du Sommet et de réforme que nos dirigeants nous ont assignés.

En matière de développement, nous devons mettre tout en œuvre pour veiller à ce que les engagements pris en 2005 soient respectés en 2006. Si nous voulons atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, il n'y a pas de temps à perdre. Il n'y a pas une minute à perdre. Le coût du non-respect de nos engagements en matière de développement se mesurera en vies perdues ou brisées par la pauvreté, la maladie et l'absence de toute perspective. Pour réussir, nous devons faire en sorte que notre Organisation soit aussi forte et efficace que possible. Nous devons mener à bien notre travail

concernant le présent projet de résolution sur le Conseil des droits de l'homme de manière à ce que nous ayons le temps, l'énergie et l'espace politique de nous pencher sur le développement, la réforme du Secrétariat et de la gestion et les autres tâches importantes qui nous attendent.

Quelques aspects du texte méritent d'être mis en exergue aujourd'hui. Le projet de résolution va faire de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale les principes qui orienteront les travaux du Conseil. Il reconnaît que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent se fonder sur la coopération et le dialogue et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains.

Conscient de la méfiance et des tensions qui se manifestent de manière si flagrante dans le monde d'aujourd'hui, le libellé du projet de résolution envoie également un message fort et rassembleur sur la nécessité du dialogue et de l'entente entre les civilisations, les cultures et les religions, un signal clair pour que nous nous engageons à œuvrer ensemble pour empêcher les actes de provocation et les incidents regrettables et pour trouver les manières de mieux promouvoir la tolérance, le respect et la liberté de religion et de conviction. Il est fondamental que les organes pertinents de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, apportent une contribution positive en ce sens et encouragent le dialogue si nécessaire sur ces questions cruciales et sensibles.

Le projet de résolution reconnaît l'œuvre utile accomplie par la Commission des droits de l'homme pendant six décennies et salue ses résultats en matière d'établissement de normes et de règles. Il reconnaît le rôle important joué par les organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la défense des droits de l'homme, que la Commission n'a eu de cesse d'encourager.

Mais le texte répond également aux critiques formulées à l'encontre de la Commission. Il prévoit un certain nombre d'éléments novateurs qui permettront au Conseil d'apporter une amélioration significative par rapport à la Commission. Par exemple, le projet de résolution dont nous sommes saisis remplacerait la

Commission par le Conseil et en ferait un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Il augmenterait la fréquence des réunions tout au long de l'année et établirait un mécanisme efficace permettant la convocation de sessions extraordinaires.

Il introduirait également la tenue d'un examen périodique universel en tant que mécanisme par lequel serait évalué le respect des obligations souscrites par chaque État dans le domaine des droits de l'homme. Un tel mécanisme assurerait l'égalité de traitement de tous les États Membres et préviendrait la pratique du deux poids, deux mesures et la sélectivité.

Il incorporerait, dans le mandat du Conseil, la diffusion des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que la prévention des violations des droits de l'homme.

Il répartirait les sièges suivant le principe d'une répartition géographique équitable.

Les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs, assurant ainsi l'attribution des sièges par roulement.

Les membres du Conseil seraient élus à la majorité des membres de l'Assemblée générale, autrement dit à une majorité absolue. Chaque candidat serait élu directement et individuellement et devrait obtenir 96 voix au moins au scrutin secret.

Les États Membres – lors de l'élection des membres du Conseil – prendraient en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les contributions volontaires qu'il a annoncées et les engagements qu'il a pris en la matière avant la tenue de l'élection.

L'Assemblée générale pourrait, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre les droits d'un membre du Conseil qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger.

Les membres du Conseil devraient en principe observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, coopérer pleinement avec le Conseil et être soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat.

Le projet de résolution représente une occasion unique de prendre un nouveau départ dans le domaine des droits de l'homme. L'adoption du projet serait la première étape d'un processus continu. Le Conseil devrait en principe assumer, réexaminer et au besoin améliorer et rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme. Dans les mêmes délais prévus, le Conseil devrait en principe décider des modalités de l'examen périodique universel et du temps qu'il sera nécessaire de lui consacrer.

L'Assemblée générale réexaminerait le statut du Conseil d'ici cinq ans. Le Conseil réexaminerait également ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et ferait rapport à l'Assemblée générale. Rappelons-nous également que le Conseil devra présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.

Aujourd'hui, nous sommes prêts à être les témoins d'un nouveau départ pour la promotion et la défense des droits de l'homme. En adoptant ce projet de résolution, nous établirons un organe fondé sur le dialogue et la coopération et régi par des principes, efficace et équitable; un organe dont les membres observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme; et un organe qui permettra l'avancement des principes fondateurs proclamés par l'Assemblée générale avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La création du Conseil des droits de l'homme est une décision qu'il faut à présent concrétiser. De nombreux représentants m'ont dit ces derniers jours et semaines l'importance qu'ils attachent à la rapide adoption du texte tel quel. Je propose donc que l'Assemblée générale passe aujourd'hui à l'adoption du texte du projet de résolution pris dans son ensemble.

De très nombreux représentants ont apporté leurs contributions au projet de résolution, dans une perspective tant nationale qu'internationale, ces cinq derniers mois. Il est le fruit de notre effort conjoint et de nos aspirations communes pour cette Organisation. Aucune partie ne saurait à présent être ajoutée ou supprimée de manière isolée sans compromettre son équilibre, sa force et son applicabilité. C'est un projet de résolution dont la somme des parties est plus importante que les parties elles-mêmes. J'espère que les États Membres seront prêts maintenant à adopter le

projet de résolution dans son intégralité dans l'intérêt des droits de l'homme.

Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/60/L.48.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je souhaite éclaircir un point avant de commencer mon intervention. Je crois comprendre qu'une délégation a demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution. Est-ce bien le cas?

Le Président (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis a demandé un vote enregistré.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant expliquer notre vote.

La décision de créer le Conseil des droits de l'homme a été prise en raison de la nécessité impérieuse de mettre fin au profond discrédit dans lequel la Commission des droits de l'homme est tombée par suite de la manipulation politique, de l'hypocrisie et de la pratique du deux poids, deux mesures imposés à ses activités par les États-Unis et l'Union européenne.

Le projet soumis à l'examen de l'Assemblée générale aujourd'hui ne répond, en aucune façon, au défi qui nous a rassemblés. Rien dans ce texte n'empêchera que ne se répètent, dans le nouveau Conseil, les manœuvres coutumières des puissances du Nord qui visent à condamner injustement les pays du tiers monde.

Nous aspirions à la création d'un Conseil qui contribuerait au renforcement du système international de promotion et de défense des droits de l'homme grâce à une coopération véritable. Cependant, les États-Unis et leurs alliés entreprennent de faire prévaloir l'approche punitive et caractérisée par des sanctions, qui est aggravée aujourd'hui par la capacité de suspendre les droits de ceux qui remettent en question et entravent les projets de domination hégémonique de l'empire ou qui ne sont simplement pas d'accord avec eux.

Au cours des mois qui se sont écoulés tout au long de ce processus, nous avons constaté, avec indignation, comment les États-Unis et leurs alliés ont exercé de fortes pressions et recouru au chantage habituel pour briser toute résistance face à ce nouveau complot. Le texte qui sera adopté ne représente pas l'équilibre entre les positions négociées, comme beaucoup voudraient le faire croire. C'est le reflet négatif du monde unipolaire dangereux que le Gouvernement Bush prétend légitimer, un monde soumis à la raison du plus fort et où la raison et la justice sont dénuées de toute valeur.

Nous ne nous sommes jamais laissés leurrer par les protestations vociférantes des représentants de Washington. Le fait que les États-Unis aient demandé aujourd'hui le vote sur le texte ne signifie pas que celui-ci n'a pas été conçu et négocié dans les coulisses pour satisfaire leurs exigences principales, sacrifiant ainsi les intérêts vitaux des pays du Sud.

Les attaques portées par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre le texte qui sera adopté aujourd'hui sont une preuve de son arrogance. Avec ce projet, il n'a rien à perdre; au contraire, il s'est offert de nouveaux moyens de pratiquer la confrontation, la haine et la répression et, s'il proteste aujourd'hui, c'est parce qu'il cherche à obtenir de nouvelles concessions. Cela signifie que la superpuissance en veut toujours plus dans sa soif d'hégémonie et de domination.

Le projet de résolution A/60/L.48 comporte de graves omissions et comprend des éléments qui ne correspondent pas aux positions exprimées tout au long du processus par la majorité des États Membres. En conséquence, Cuba réaffirme ses sérieuses réserves sur sa teneur. Le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui réduit le nombre de membres par rapport à celui de la Commission des droits de l'homme, au détriment de la représentativité de cet organe. Pourquoi, si les droits de l'homme sont universels et relèvent de la responsabilité de chacun, devrait-on limiter la composition du mécanisme de prise de décisions sur la question? Le Groupe de haut niveau n'avait-il pas recommandé, précisément pour ces raisons, que ce nouvel organe soit à composition universelle?

Le projet de résolution approuve une clause de suspension relative aux membres du Conseil qui pourra être activée avec l'appui de deux tiers des membres présents et votants, sans qu'un nombre minimum de

vote soit requis. Un pays élu avec l'appui de plus de 96 États pourra voir ses droits suspendus par la volonté d'un nombre inférieur de pays. Nous, les peuples du Sud, outre le fait que nous continuons à faire l'objet de résolutions condamnatoires injustes, serons exposés à l'avenir au danger latent d'être privés de l'accès – acquis par voie d'élections – à cet organe.

Il n'y a aucune limite à la pratique pernicieuse et bien commode consistant à imposer des résolutions ayant des motivations politiques contre les pays du Sud, au mépris de toutes normes. Le droit au développement – revendication principale de la grande majorité des habitants de la planète – a été jeté aux oubliettes. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance a été manifestement mise au rebut.

Un Conseil ainsi constitué permettra non seulement aux États-Unis et à ses alliés de disposer d'un tribunal d'inquisition contre les peuples du Sud, il leur garantira également l'impunité dont ils jouissaient déjà à la Commission des droits de l'homme.

Le nouveau Conseil pourra-t-il approuver une résolution exigeant des États-Unis qu'ils rendent des comptes et assument leurs responsabilités pour les tortures et autres violations graves des droits de l'homme perpétrées dans la base navale illégale que ce pays maintient à Guantánamo, dans la prison d'Abou Ghraïb ou sur les vols et dans les centres de détention secrets que la CIA opère en Europe? La présente Administration des États-Unis cherche à imposer ses intérêts illégitimes sur le processus actuel de réforme et de refonte du système international que l'ONU représente. Ceux qui pensent à tort qu'une politique d'apaisement et de concessions systématiques nous permettra de gagner du temps et de satisfaire les appétits des néo-conservateurs qui se sont emparés de la Maison Blanche doivent examiner les expériences du passé et apprécier à leur juste valeur les enseignements tirés des cas où la communauté internationale a toléré, dans un esprit de conciliation et par négligence, les actes d'agression d'une puissance aux prétentions hégémoniques. Cuba se fait un devoir de dénoncer cet état de choses.

En dépit de ses sérieuses réserves, et compte tenu surtout des demandes qu'elle a reçues de la part de délégations amies, Cuba votera pour le projet de résolution A/60/L.48 et collaborera avec le Conseil des droits de l'homme en faveur de la justice, du droit

international, d'un dialogue authentique et de la coopération internationale si nécessaire pour la protection de tous les droits fondamentaux de tous les peuples et de toutes les personnes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Toro Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre République souhaite, par le biais de notre délégation, qu'il soit pris note de sa position avant le vote.

En premier lieu, nous tenons à indiquer que nous avons de sérieux doutes quant à l'intérêt que les États-Unis auraient à ce que ce projet de résolution ne soit pas adopté. Deuxièmement, nous tenons à signaler que nous n'allons pas voter contre le projet de résolution, car nous ne souhaitons pas être associés aux États-Unis sur cette question. Troisièmement, nous ne voterons pas non plus pour le projet de résolution parce que nous avons de sérieuses objections vis-à-vis de plusieurs alinéas du préambule et de plusieurs paragraphes du dispositif. Par conséquent, nous nous abstenons dans le vote.

Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que plusieurs alinéas du préambule et plusieurs paragraphes du dispositif soulèvent des objections de notre part, et c'est une position qui a été la nôtre tout au long des négociations.

Nous avons, en particulier, des réserves vis-à-vis du premier alinéa du préambule où subsiste l'expression « d'ordre humanitaire », ce qui, de manière implicite, permet de trouver des prétextes pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États.

Deuxièmement, nous avons de vives réserves vis-à-vis du onzième alinéa du préambule sur le rôle des organisations non gouvernementales, et nous tenons donc à signaler nos réserves sur l'ensemble de cette question.

Troisièmement, nous avons des réserves quant au paragraphe 1 du dispositif, ainsi que vis-à-vis des paragraphes 2, 3, 4, 5 e) et 5 f) du dispositif. Quant au paragraphe 6, nous estimons qu'il indique de manière implicite – c'est ainsi que nous l'interprétons – que les intéressés devraient d'abord épuiser tous les recours internes prévus dans les législations des États respectifs. Nous avons la même réserve vis-à-vis des paragraphes 7 et 8 où figure encore le recours à des

critères visant à limiter la participation des États sur un pied d'égalité. Nous avons également des réserves vis-à-vis des paragraphes 9 et 10.

Revenons aux alinéas du préambule. Nous estimons que le deuxième alinéa indique de manière implicite que le projet de résolution fait une référence précise au droit au développement.

Enfin, je souhaite faire une déclaration – et non pas exprimer des réserves – sur le paragraphe 14 du dispositif. Nous tenons à réitérer notre position selon laquelle les États qui n'ont pas encore achevé leur mandat à la Commission des droits de l'homme doivent être les premiers membres du nouvel organe qui a été créé.

Voilà donc, en bref, notre position. Nous tenons cependant à indiquer ce que notre délégation entend par « réserve ». Nous avons déjà signalé nommément les alinéas et paragraphes vis-à-vis desquels nous avons des réserves. Une « réserve » n'est pas une critique; nous voulons dire par là que ces paragraphes et alinéas ne sont ni obligatoires, ni contraignants pour la République bolivarienne du Venezuela, c'est-à-dire qu'ils n'ont pour nous aucune conséquence politique ou juridique.

Le Président (*parle en anglais*): Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Bélarus, Iran (République islamique d'), Venezuela (République bolivarienne du)

Par 170 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 60/251).

[Les délégations de la Géorgie et de Nauru ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*): Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Bolton (États-Unis) (*parle en anglais*): Depuis la création de l'ONU en 1945, les États-Unis ont toujours été de fervents partisans d'un engagement

véritable en faveur des droits de l'homme. Eleanor Roosevelt, qui représenta les États-Unis à la première Commission des droits de l'homme, joua un rôle décisif dans la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États-Unis ont toujours été en première ligne de la défense des droits de l'homme et de la démocratie, aussi bien dans notre pays que dans le reste du monde.

L'ONU a été fondée sur le principe que les nations devaient coopérer les unes avec les autres afin d'alléger les souffrances humaines. Dans les années à venir, nous serons jugés d'après notre aptitude à créer au sein de l'ONU un dispositif pour les droits de l'homme efficace et robuste. Nous devons définir si le Conseil des droits de l'homme de l'ONU sera un organe que le monde respectera et prendra au sérieux, ce qui n'est plus le cas de la Commission des droits de l'homme.

Le Secrétaire général Kofi Annan a fixé des objectifs ambitieux mais appropriés pour guider la réforme de la Commission des droits de l'homme. Bien que nous ayons tous reconnu la nécessité d'apporter des changements à la Commission des droits de l'homme, c'est le Secrétaire général qui a initié le débat en déclarant que

« l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle ... la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie. » (A/59/2005, par. 182)

Soucieux d'aider les États Membres à progresser, il a formulé plusieurs propositions sur les améliorations à apporter à cet organe, comme l'ont fait les États-Unis et d'autres États Membres.

Nous saluons l'action menée par le Président de l'Assemblée générale, M. Jan Eliasson, pour mettre sur pied un organe des droits de l'homme digne de ce nom, ainsi que les efforts des Ambassadeurs Kumalo et Arias. Sous leur houlette, certains objectifs ont pu être remplis à travers ce texte, certaines de ses dispositions constituant des améliorations par rapport à la Commission des droits de l'homme. Cependant, dans sa version actuelle, le texte présente encore trop de lacunes autour d'un trop grand nombre de questions.

En s'intéressant à la composition de l'organe, les États-Unis ont trouvé un allié de choix. Le Secrétaire

général a en effet conclu qu'il s'agissait du problème fondamental de la Commission, faisant remarquer que « des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques, ou pour critiquer les autres. » (*Ibid.*) Nous sommes parfaitement d'accord avec le Secrétaire général et notre préoccupation première a toujours été la crédibilité des membres de l'organe.

Pour régler ce problème, le Secrétaire général a proposé une solution radicale : que le Conseil élise ses membres à la majorité des deux tiers. Cette proposition ne figure pas dans la résolution, alors que ce devrait être le cas. Plus il y aurait d'obstacles à franchir pour siéger au Conseil, plus il serait difficile d'y parvenir pour les pays dont l'attachement aux droits de l'homme n'est pas manifeste. De cette façon, les pays ne cherchant qu'à saboter le nouvel organe de l'intérieur n'auraient pas pu y être élus.

Les États-Unis ont également proposé un critère d'exclusion destiné à bloquer l'accès du Conseil aux pays qui foulent aux pieds les droits de l'homme. Auraient ainsi été exclus tous les États Membres visés par les mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en raison de violations des droits de l'homme ou d'actes de terrorisme. De plus, nous nous étions déclarés disposés à examiner toute autre proposition qui permettrait de disposer d'un dispositif robuste pour exclure les auteurs de pires violations des droits de l'homme.

Malheureusement, aucune de ces suggestions n'a été incluse dans le nouveau texte. La résolution ne fait que demander que, lors de l'élection des membres du Conseil, les États Membres « prennent en considération » le concours que chaque candidat a apporté à la cause des droits de l'homme, et la disposition prévoyant que l'Assemblée générale peut suspendre les droits d'un membre élu exige une majorité des deux tiers des votants – une norme supérieure à celle utilisée pour élire des membres.

C'est par principe que nous souhaitons que la composition du Conseil soit solide et fiable, et c'est un principe dont nous savons qu'il est partagé par beaucoup d'autres ici. Nous remercions les États Membres qui ont convenu avec nous que le nouveau Conseil ne devrait pas accueillir en son sein des pays où des preuves objectives signalent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, ou

où l'ONU a imposé des sanctions en raison de violations des droits de l'homme. Certains États Membres ont signé des lettres ou prévoient de faire des déclarations dans ce sens. Bien que ces engagements n'aient pas, en fin de compte, modifié notre position vis-à-vis du projet de résolution, ils représentent un effort louable et adéquat fait au nom de nombre d'États Membres dévoués.

Mais les États-Unis estiment que nous pouvons et devons en faire beaucoup plus. Nous avons eu une occasion historique de créer un organe central des droits de l'homme au sein de l'ONU prêt à venir au secours de ceux qui en ont le plus besoin et à aider les gouvernements à instaurer ce que la Charte appelle des « libertés fondamentales ». Le Conseil ainsi créé sera notre legs. Nous ne devons pas laisser les victimes des violations des droits de l'homme dans le monde penser que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient prêts à se satisfaire « d'à-peu-près ». Il ne faut pas que l'histoire se souvienne de nous comme des architectes d'un Conseil qui a été un compromis et simplement le mieux dont nous étions capables au lieu d'un Conseil garantissant que nous ferions tout notre possible pour défendre les droits de l'homme.

En l'absence de mécanismes plus vigoureux permettant d'assurer que la composition du Conseil serait crédible, les États-Unis n'ont pas pu s'associer au consensus sur la résolution. Nous ne faisons pas assez confiance à ce texte pour être en mesure d'affirmer que ce Conseil des droits de l'homme serait plus efficace que son prédécesseur. Cela dit, les États-Unis coopéreront avec les autres États Membres pour que ce Conseil soit aussi fort et efficace que possible. Nous appuierons les efforts visant à renforcer le Conseil, et nous attendons avec intérêt un examen approfondi de sa structure et de ses activités. Nous restons déterminés à appuyer la mission historique de l'ONU qui est de défendre et de protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens du monde.

La véritable mise à l'épreuve, ce sera la qualité des membres qui composeront le Conseil et sa capacité à prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux violations graves des droits de l'homme, comme par exemple au Soudan, à Cuba, en Iran, au Zimbabwe, au Bélarus et en Birmanie. Comme toujours, notre détermination d'appuyer toutes les institutions des Nations Unies qui font avancer la démocratie et les droits de l'homme demeure une priorité absolue, tout comme notre attachement aux initiatives de réforme

menées actuellement à l'échelle du système des Nations Unies.

Nous pourrions exercer notre droit de réponse vis-à-vis de ce que viennent de déclarer Cuba et le Venezuela, mais, à vrai dire, à quoi bon?

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ce jour revêt une importance particulière pour les Nations Unies. La création du Conseil des droits de l'homme représente le progrès et la mise à jour les plus significatifs des efforts multilatéraux menés ces dernières décennies en faveur des droits de l'homme. Cette décision de l'Assemblée générale place les droits de l'homme au rang des trois grands piliers qui soutiennent aujourd'hui l'action collective de la communauté internationale.

Comme en ont convenu nos dirigeants lors du Sommet mondial de 2005, la défense des droits de l'homme est la base la plus solide permettant de garantir le bien-être et la sécurité auxquels nos peuples aspirent. Un monde pacifique, prospère et démocratique ne pourra devenir une réalité que si ses habitants se voient garantir les conditions de base leur permettant d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

Le renforcement du dispositif des Nations Unies en la matière est devenu un objectif urgent vu que la Commission des droits de l'homme avait perdu de son efficacité et de sa crédibilité. C'est pourquoi l'objectif principal de cette réforme était de veiller à ce que le nouveau Conseil soit un mécanisme bien plus efficace que l'ancienne Commission. Cet objectif a été atteint.

Les négociations, qui aboutissent ainsi aujourd'hui, offrent un tableau bien clair de la multiplicité de visions qui existent dans le monde sur cette question complexe. La résolution n'est pas le reflet d'un monde idéal mais du monde tel qu'il est. À cet égard, nous pouvons affirmer aujourd'hui qu'il existe un fossé évident entre ceux qui estiment que les droits de l'homme sont un outil privilégié de promotion de la dignité et de libertés plus grandes, et ceux qui les considèrent comme une obligation gênante ou difficile à respecter en raison de certaines coutumes, de positions idéologiques ou de façons d'exercer l'autorité publique. C'est pourquoi le nouveau défi que devra relever la communauté internationale, dans le cadre du nouveau Conseil, consistera à combler ce fossé afin d'assurer l'universalité et la promotion effective des droits de l'homme.

Dans la pratique, le Conseil devra mettre un terme aux erreurs et aux déformations qui étaient devenues monnaie courante à la Commission, en particulier la pratique du deux poids, deux mesures, la sélectivité et la non-application sur le terrain de ses recommandations et de ses résolutions. Le Mexique est donc d'avis que le nouveau Conseil apporte les améliorations suivantes.

Il renforce la place des droits de l'homme dans la structure de l'Organisation. Les membres élus doivent faire montre des normes les plus élevées en matière de respect des droits de l'homme et d'attachement à ces droits. Cela signifie donc que les candidatures doivent être évaluées sur la base des mérites de chaque État. Le dialogue et la coopération constituent l'axe principal des activités du Conseil, l'objectif étant de renforcer la capacité des États à s'acquitter de leurs obligations et à appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Conseil disposera désormais d'un mécanisme efficace lui donnant la possibilité de demander à l'Assemblée générale de suspendre les droits des membres qui commettraient des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger. À n'en pas douter, l'un des principaux avantages du Conseil sera son mécanisme d'examen périodique universel, qui fournira des critères d'évaluation plus précis tout en apportant une plus grande assistance aux États qui en feront la demande en vue de s'acquitter de leurs obligations.

C'est pour ces raisons que le Mexique appuie la création du nouveau Conseil. Nous nous félicitons de l'avancée décisive qui a été faite aujourd'hui par la communauté internationale.

Les droits de l'homme constituent l'un des axes fondamentaux de la politique étrangère de mon pays. En conséquence, et conformément à l'esprit qui préside à la fondation du Conseil, le Gouvernement mexicain a décidé qu'il s'abstiendrait désormais d'appliquer toute politique d'échange des voix lors de l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme. L'objectif de cette décision est d'orienter résolument l'appui du Mexique vers les candidats qui, comme le prescrit la résolution, auront le plus concouru à la cause des droits de l'homme et auront le plus respecté les engagements pris à cet égard. Dans le même esprit, le Mexique n'annoncera plus à l'avance ses intentions de vote, afin d'éviter que des facteurs extérieurs aux questions relatives aux droits de l'homme n'influencent son choix au moment de décider qui soutenir. En adoptant

cette politique, nous entendons préserver et promouvoir les plus hautes normes internationales en matière de défense de la dignité des êtres humains.

Maintenant que le Conseil des droits de l'homme est créé, il faut que chacun de nos gouvernements fasse en sorte que le Conseil soit à la hauteur de ce que l'on exige de l'ONU dans ce domaine délicat. Dans ce contexte, le Mexique exprime sa plus profonde reconnaissance au Président de l'Assemblée générale pour la finesse de son jugement et pour les propositions qu'il a présentées et qui ont permis de recueillir le consensus le plus large possible en faveur de la création du nouveau Conseil des droits de l'homme. Ma délégation voudrait également saluer l'esprit de décision avec lequel il a dirigé tout le processus en organisant des consultations approfondies, ouvertes et guidées à tout instant par le principe de la transparence.

À la lumière de cette expérience, le Mexique réaffirme sa conviction que ce type de négociations est le mécanisme le plus équitable et le plus efficace dont dispose l'Assemblée générale pour faire progresser l'ensemble du processus de réforme des Nations Unies en lui apposant le sceau indispensable de la légitimité et du respect de l'égalité souveraine des États.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie, la Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration. En raison d'une erreur technique, le nom de la Turquie n'apparaît pas sur le texte qui vient d'être distribué, mais il figurera dans la version finale de la déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution sur la création du Conseil des droits de l'homme. Par-dessus tout, nous voudrions vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo de l'Afrique du Sud et l'Ambassadeur Arias du Panama, pour les efforts inlassables et l'abnégation sans limite dont vous avez preuve pour mener le processus de nos négociations à une conclusion positive. Nous savons

tous combien votre tâche a été difficile. Vous méritez notre gratitude, notre respect et notre reconnaissance.

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ils ont joué un rôle décisif non seulement lors du lancement de ce processus de réforme, mais également pour contribuer à ce que la résolution soit adoptée aujourd'hui. Nous regrettons que tous les États Membres n'aient pas été en mesure d'appuyer la résolution, mais nous espérons que toutes les délégations s'uniront pour faire en sorte que le Conseil devienne une institution véritablement capable de faire avancer la cause des droits de l'homme.

La création du Conseil des droits de l'homme constitue une étape importante dans la mise en œuvre des engagements pris par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de l'année passée. Nous avons été à la hauteur de leur détermination d'établir un Conseil des droits de l'homme. Nous espérons que la décision d'aujourd'hui donnera également un nouvel élan au processus de réforme des Nations Unies actuellement en cours et qu'elle contribuera à renforcer la crédibilité et la légitimité de l'Organisation.

Dès les premières heures, l'Union européenne a souhaité que le Conseil soit doté du statut, du mandat, des structures et de la composition nécessaires pour donner aux droits de l'homme le rôle central prévu par la Charte des Nations Unies. Nous voulons compter sur un organe efficace qui couvre tous les droits de l'homme pour tous. Nous attendons du Conseil qu'il apporte une véritable contribution à la promotion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Bien entendu, toutes les attentes de l'Union européenne ne sont pas reflétées dans la résolution. Toutefois, nous estimons qu'elle marque une amélioration par rapport à la Commission des droits de l'homme et nous espérons qu'elle renforcera plus avant le dispositif des droits de l'homme de l'ONU, le renforcement du Haut Commissariat aux droits de l'homme ayant été le premier pas fondamental en ce sens.

La résolution contient plusieurs éléments qui contribueront à améliorer la crédibilité et l'efficacité du système des droits de l'homme.

Premièrement, nous avons toujours plaidé pour que le Conseil des droits de l'homme soit un organe permanent. Le fait que le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année permettra d'assurer un engagement continu et constructif en faveur des questions relatives aux droits de l'homme. Un mécanisme nouveau et plus efficace est prévu pour convoquer des sessions extraordinaires. Ces éléments, s'ajoutant au temps supplémentaire prévu pour un examen périodique universel, permettront à l'ONU de consacrer davantage de temps aux questions relatives aux droits de l'homme que ce n'était le cas auparavant.

Deuxièmement, la composition du Conseil et la qualité de ses membres auront clairement un impact sur son fonctionnement et sur la crédibilité de ses travaux. Tout en reconnaissant que tous les États Membres peuvent faire partie du Conseil, il est de notre responsabilité à tous d'élire des candidats qui soient qualifiés pour s'acquitter du mandat de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. L'Union européenne prend cette responsabilité très au sérieux. Chaque État membre de l'Union européenne, ainsi que les pays qui s'associent à l'Union, s'engage à ne pas voter pour un candidat qui serait sous le coup de sanctions imposées par le Conseil de sécurité pour des raisons ayant trait aux droits de l'homme. Nous estimons qu'aucun État coupable de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ne devrait siéger au Conseil. L'Union européenne se félicite donc que l'Assemblée générale ait la possibilité de suspendre, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, le droit à y siéger d'un membre du Conseil des droits de l'homme qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Troisièmement, nous nous félicitons des nouvelles dispositions relatives à l'élection directe et individuelle, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale. Cela signifie que pour être élu, un candidat devra recueillir au moins 96 voix. La procédure exclut en outre qu'une candidature soit approuvée par acclamation. Bien que l'Union européenne eût préféré une majorité des deux tiers, nous considérons qu'il s'agit néanmoins d'une amélioration par rapport à la Commission des droits de l'homme. Pour permettre aux États de procéder comme il faut à l'évaluation des candidats, les États membres de l'Union européenne présenteront leurs candidatures par écrit au moins un mois avant la tenue du scrutin, y

compris leurs engagements et leurs contributions en ce qui concerne les droits de l'homme. Nous encourageons les autres États à faire de même.

Quatrièmement, d'autres aspects qualitatifs des candidats à un siège du Conseil sont tout aussi importants pour l'Union européenne. Tous les membres du Conseil devront pleinement coopérer avec le Conseil. Nous nous félicitons également de la disposition suivant laquelle les membres du Conseil seront soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat.

Cinquièmement, l'Union européenne prend acte du statut renforcé du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le réexamen du statut d'ici cinq ans sera l'occasion d'évaluer les activités du Conseil et de déterminer s'il devrait être élevé au rang d'organe principal de l'Organisation des Nations Unies.

Sixièmement, le mandat du Conseil jette de solides bases pour la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Il fournira des conseils et une assistance à tous les pays afin qu'ils observent les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme par le biais du dialogue, de la coopération et du renforcement des capacités. Il lui incombe la responsabilité de concourir à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil examinera également les violations des droits de l'homme, notamment celles qui revêtent un caractère flagrant et systématique, et fera des recommandations à leur sujet. L'Union européenne mettra tout en œuvre pour veiller à ce que le Conseil soit à même de s'acquitter de son mandat de façon responsable.

Septièmement, l'Union européenne accorde également de l'importance au mandat du Conseil qui consiste à promouvoir une coordination effective des activités du système des Nations Unies en ce domaine ainsi que la diffusion des droits de l'homme dans l'ensemble du système et à faire des recommandations à tous les organes pertinents en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

Huitièmement, tous les États ont la responsabilité principale de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. L'examen périodique universel est une nouveauté qui nous soumettra tous, à commencer par

les membres du Conseil, à une surveillance toute particulière. Il n'y aura pas d'exception. Les détails devront être précisés par le Conseil lui-même. La possibilité de donner suite à cet examen, selon qu'il conviendra, est essentielle pour l'Union européenne. Afin d'éviter que cette procédure n'alourdisse l'ordre du jour du Conseil, le temps consacré à cet examen devra s'ajouter à la disposition actuelle qui consiste à tenir au minimum trois sessions par an d'au moins 10 semaines au total. Cela permettra au Conseil des droits de l'homme de se concentrer sur toutes les questions pertinentes.

Neuvièmement, l'Union européenne a toujours préconisé le maintien et le renforcement des points forts de la Commission des droits de l'homme. La participation des organisations non gouvernementales sera un élément important dans les délibérations du Conseil et aura des répercussions positives sur son fonctionnement, comme c'est actuellement le cas pour la Commission des droits de l'homme. Il faut se féliciter du maintien de leur participation conformément aux règles et pratiques de la Commission. Il importe que leur participation se renforce davantage au fil du temps.

Dixièmement, nous avons toujours accordé une grande importance au régime des procédures spéciales et nous nous sommes félicités de son maintien dans le Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de l'examen, nous nous efforcerons d'améliorer et de renforcer le système.

Nous avons pris une décision importante aujourd'hui et – comme vous l'avez à juste titre indiqué, Monsieur le Président – des bases ont été jetées pour un nouveau départ. La Commission des droits de l'homme qui sera remplacée a fait l'objet de bien des critiques ces derniers mois. L'Union européenne partage certaines d'entre elles et en rejettent d'autres. Mais il convient de rappeler – et ici nous en convenons tous – les succès historiques de la Commission des droits de l'homme dans le domaine de l'établissement et de la mise au point des normes, à commencer par l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil continuera de jouer un rôle important à cet égard.

Le Conseil des droits de l'homme hérite d'une base solide d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il lui incombera la tâche de convertir ces normes en améliorations tangibles de la situation des

droits de l'homme sur le terrain. Si nous n'y parvenons pas, le Conseil ne sera pas l'organe pertinent que nous voulions qu'il soit. Nous devons faire bon usage de tous les outils à notre disposition, y compris le dialogue et la coopération. Notre souhait commun d'un dialogue renforcé mènera également à une meilleure compréhension et à plus de tolérance entre toutes les civilisations, cultures et religions. Il incombe aux États Membres, en particulier ceux qui siègeront au Conseil, de répondre à ces attentes. N'oublions pas la réalité énoncée si clairement par le Secrétaire général. Il « n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés » (A/59/2005).

M. Maurer (Suisse) : La Suisse a sans réserve voté pour la résolution 60/251 pour les raisons suivantes.

Premièrement, la résolution constitue un bon compromis et établit un bon équilibre entre des perspectives et des ambitions très différentes. En même temps, il s'agit d'un nouvel engagement des États Membres pour promouvoir des droits humains universels. Nous sommes conscients que, pour une large majorité des Membres de l'ONU, le droit au développement revêt une importance particulière. Nous nous engageons à promouvoir tous les droits humains, partout et sans distinction.

Deuxièmement, la résolution établit le Conseil des droits de l'homme à Genève, un élément de grande importance pour ma délégation. Nous réaffirmons notre engagement de mettre à la disposition des délégations le meilleur environnement de travail possible à Genève.

Troisièmement, la résolution renforce le système onusien des droits humains en instaurant, entre autres, des sessions plus fréquentes tout au long de l'année ainsi qu'une procédure d'examen périodique universel.

Quatrièmement, la résolution définit une nouvelle approche pour traiter des droits humains : nous nous engageons à mettre en œuvre tous les droits humains à travers la coopération, le soutien à des systèmes nationaux de protection et par l'adoption d'une approche coopérative plutôt que d'une approche de confrontation.

Cinquièmement, la résolution crée une nouvelle institution avec une légitimité accrue. Ses membres ne

sont pas seulement sélectionnés avec davantage d'attention, mais ils sont aussi tenus à coopérer avec le Conseil et à entreprendre des engagements volontaires, alors que l'Assemblée générale reçoit un instrument en cas de problème sérieux.

Sixièmement, la résolution crée un cadre pour un nouveau départ et pour explorer des nouvelles formes d'engagement. Il s'agit d'une occasion pour instaurer une nouvelle confiance en traitant les droits humains dans un esprit honnête, de traitement égalitaire et en la pratique du deux poids, deux mesures. Nous espérons sincèrement que nous ne retomberons pas dans des vieux schémas de comportement.

Septièmement, la résolution offre une bonne base pour du travail concret et efficace focalisé sur les situations spécifiques de pays. À cet égard, le dialogue avec les gouvernements concernés est crucial.

Huitièmement, la résolution trouve un équilibre satisfaisant entre les impératifs d'efficacité et d'inclusivité. Le Conseil doit être inclusif pour ce qui est de la composition mais, dans les cas les plus graves de violations des droits humains, la communauté internationale doit pouvoir agir. Le manquement à ces besoins nuirait à la légitimité du Conseil.

Neuvièmement, la résolution se base sur les accomplissements positifs de la Commission des droits de l'homme et établit un calendrier pour réviser et améliorer la structure onusienne des droits humains.

Il appartient maintenant au Conseil et à l'ensemble des États Membres de s'engager avec élan dans les futurs efforts de réexamen qui devraient aboutir à un système onusien renforcé de promotion et de protection des droits humains.

Il est évident que toutes nos ambitions ne sont pas satisfaites par cette résolution, mais des progrès considérables y sont ancrés, tout en respectant un sain équilibre entre des points de vue parfois irréconciliables. Nous ne partageons pas l'approche maximaliste de certains qui essaient de nous faire croire qu'ils sont les seuls à s'engager pour l'établissement d'un système des droits humains ambitieux. Bien trop souvent, les ambitions haut placées sont en réalité un alibi cachant des objectifs d'une toute autre nature qui ne visent pas à améliorer mais à affaiblir l'Organisation des Nations Unies. Ceci ne peut pas être notre objectif.

L'adoption de cette résolution signifie une réussite stratégique importante pour le processus de réformes onusiennes tout entier. Beaucoup reste à faire dans le domaine de la réforme des droits humains dans les mois qui viennent. En vérité, le changement est un processus et non pas un événement isolé. Ma délégation forme le vœu que nous puissions nous engager dans cet important processus de façon constructive. La résolution prévoit différents réexamens. Engageons-nous à nous y atteler dans un esprit constructif et ouvert. Ne tombons pas dans le piège des querelles politiciennes.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais saisir l'occasion pour vous remercier personnellement de votre engagement exceptionnel, ainsi que celui des Coprésidents Kumalo et Arias, et tous ceux et celles qui se sont engagés pour ce projet qui constituera une nouvelle donne dans le multilatéralisme onusien.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite de l'adoption de cette résolution historique. Nous nous associons à tous ceux qui vous ont remercié, Monsieur le Président, ainsi que nos deux Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud, et l'Ambassadeur Arias, du Panama, pour les efforts et le dévouement inlassables dont vous avez fait montre pour mener à bien notre long processus de consultations. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir non seulement lancé le processus de réforme, mais également de nous avoir constamment prêté main forte pendant toute la durée du processus pour que cette résolution soit adoptée.

Nous regrettons que cette résolution historique n'ait pu être adoptée sans être mise aux voix. Les droits de l'homme sont des droits universels. Pour que le nouveau Conseil protège et défende effectivement les droits de l'homme, nous avons besoin de l'appui et de l'engagement ferme de tous les États Membres. C'est une obligation que nous avons tous à l'égard des victimes des violations des droits de l'homme.

Si le texte est parfois plus faible que ce que nous aurions espéré, nous reconnaissons qu'un grand nombre de pays pourraient en dire autant. Ce texte est le résultat d'un compromis. Il ne peut être idéal pour personne. La création du Conseil des droits de l'homme présente toutefois une occasion exceptionnelle de commencer à mettre en place un système renforcé de défense et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans

le monde. Nous sommes persuadés le nouveau Conseil constitue un progrès important vers le renforcement du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Le texte que nous avons adopté définit des normes à l'intention des nouveaux membres auxquels il sera demandé de s'engager clairement en faveur de la défense et de la protection des droits de l'homme. Tout en reconnaissant que tous les États Membres peuvent devenir membres du Conseil, nous nous devons d'élire des candidats ayant les compétences requises pour s'acquitter de la défense et de la protection des droits de l'homme. L'engagement consistant à respecter et à garantir ces droits et ces libertés sera de la plus haute importance pour la Norvège lorsqu'elle examinera les candidatures à un siège au Conseil.

Dès le départ, nous avons été favorables pour que l'on donne aux droits de l'homme une plus grande priorité dans l'ensemble du système des Nations Unies et que l'on élève la Commission des droits de l'homme au rang d'un Conseil des droits de l'homme permanent. Cela indiquera au niveau institutionnel le caractère central des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, au même niveau que la sécurité et le développement.

Le texte que nous venons d'adopter créera un Conseil doté du mandat clair consistant à traiter de toutes les situations relatives aux droits de l'homme, et établira un calendrier de réunions plus fréquentes permettant de réagir plus efficacement à des situations urgentes, ainsi qu'un nouveau mécanisme d'examen qui veillera à ce que la situation des droits de l'homme de tous les pays soit revue périodiquement. Le texte maintient également les principaux points forts de la Commission, notamment son système unique en son genre de procédures spéciales et ses pratiques consistant à faire participer les organisations non gouvernementales.

Au sommet de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont résolu de renforcer plus avant les mécanismes des Nations Unies. Dans cette optique, nous avons convenu de revitaliser le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Nous venons de prendre une autre mesure importante et nous devons maintenant manifester la volonté politique de faire du Conseil un organe des droits de l'homme efficace. À cette fin, nous jugeons essentiel que des questions en suspens sur les modalités du Conseil et sur ses

méthodes de travail soient examinées de manière ouverte et participative.

La volonté et l'engagement politiques de la communauté internationale seront aussi importants pour faire de ce nouveau Conseil un instrument plus efficace pour la défense et la promotion des droits de l'homme que tout changement dans les structures et les méthodes de travail. La véritable épreuve, ce sera l'application des normes relatives aux droits de l'homme.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne a voté pour l'adoption de la résolution qui crée le Conseil des droits de l'homme. Elle estime toutefois nécessaire d'apporter quelques précisions qu'elle souhaite voir consignées.

La protection des personnes est ce qui motive notre intérêt à l'égard du Conseil des droits de l'homme. Nous voudrions que nulle part au monde n'existent des situations de violations des droits de l'homme, et si c'est le cas, nous souhaitons pouvoir agir à temps pour y mettre fin. Conformément à ces principes, le Chili a pris une part active à toutes les phases des négociations sur la résolution que nous venons d'adopter en vue de réformer et de renforcer le dispositif de protection de tous les droits de l'homme – civils et politiques, sociaux, économiques et culturels – pour tous sans exclusion.

Le Chili prône à une structure institutionnelle solide et efficace pour la défense et la protection des droits de l'homme qui, en fin de compte, permettra de sauver des vies humaines. La protection des droits de l'homme est une question universelle, car demain, certains gouvernements qui ont résisté à la création du Conseil pourraient être renversés, et alors, par un retournement de situation, les gouvernants d'aujourd'hui pourraient être les dissidents de demain, et ce seront eux qui bénéficieront d'un Conseil des droits de l'homme fort et non discriminatoire qui offre des garanties universelles.

Mon pays peut citer l'expérience des procédures spéciales qui ont commencé précisément avec la situation des droits de l'homme au Chili. À ce stade au moins, nous pouvons affirmer que des prisonniers ont été secourus et des vies sauvées, malgré le fait que les procédures spéciales ont sans doute été démesurées et fait l'objet de certaines déformations.

En votant pour la résolution, le Chili ne s'oppose à aucun autre pays, mais il n'accepte pas non plus que l'on se serve des droits de l'homme à des fins politiques. À ce titre, le Chili ne s'aligne avec personne, ni avec rien d'autre que la protection des personnes. Ce qui nous motive, c'est la volonté d'améliorer le système de défense et de protection des droits de l'homme.

Les Chiliens ont connu les ténèbres de la dictature; aujourd'hui, nous vivons dans une démocratie, avec une Présidente qui sait ce que sont la torture et l'exil, dans un pays largement réconcilié, qui regarde vers l'avenir sans oublier le passé. C'est la raison pour laquelle nous sommes solidaires des peuples victimes de violations graves et systématiques des droits de l'homme.

Mon pays approuve la teneur de la résolution et vous remercie, vous-même Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents qui vous assistent, de votre engagement personnel. Pourtant, la résolution qui vient d'être adoptée est loin d'être parfaite. Nous aurions souhaité que le Conseil soit dès le début créé comme un organe principal de l'Organisation afin de signaler expressément le caractère prioritaire des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. L'élection de ses membres à la majorité des deux tiers aurait renforcé leur adhésion aux nouvelles tâches et fonctions du Conseil. De même, nous étions favorables à ce que les pays membres du Conseil manifestent un attachement plus palpable aux normes les plus strictes de la défense des droits de l'homme. Nous agissons en conséquence au moment d'élire les candidats à un siège au Conseil.

Par ailleurs, l'application d'un critère de répartition géographique aurait été plus logique si l'on considère la représentation du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au sein de la Commission des droits de l'homme. Le problème tient moins au chiffre qu'aux répercussions politiques : il touche à l'attachement de notre région aux droits de l'homme et à son expérience historique en la matière. Enfin, nous aurions souhaité que la participation de la société civile aux travaux du Conseil soit mentionnée de manière plus structurée, puisqu'elle incarne la conscience de l'humanité dans le respect des droits de l'homme.

Néanmoins, mon pays estime que nous sommes parvenus à un document équilibré et positif, qui

marque un grand pas en avant. Il appartient désormais au Conseil des droits de l'homme et à ses États membres de se montrer à la hauteur des grands espoirs que nous avons placés dans le Conseil aujourd'hui et de renforcer ses différents aspects positifs pour que la défense des droits fondamentaux des personnes retrouve sa place au cœur du système des Nations Unies.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de l'opiniâtreté avec laquelle vous avez fait avancer la cause des droits de l'homme et de vos efforts inlassables pour parvenir à l'adoption de cette résolution. Je profite également de l'occasion pour exprimer la reconnaissance des membres de l'OCI aux deux Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo et l'Ambassadeur Arias, pour les efforts patients et opiniâtres qu'ils ont déployés à cet égard.

Les membres de l'OCI sont loin d'être satisfaits par cette résolution sur le Conseil des droits de l'homme. Nous voulions qu'il mentionne de façon claire et explicite, aussi bien dans le préambule que dans le dispositif, les actes d'incitation à la haine et à l'intolérance religieuse. Après tout, nous vivons dans un monde visiblement marqué par les tensions interculturelles. Il est donc essentiel que vous-même, Monsieur le Président, montriez l'exemple en encourageant le dialogue aux fins d'une action concertée de l'Assemblée générale à propos de cette question importante et épineuse.

Pour autant que nous soyons mécontents de la résolution, nous avons choisi de ne pas prendre de disposition qui risquerait de la faire avorter ou de bloquer son adoption. Nous continuons toutefois d'espérer que la communauté internationale admettra la nécessité de reconnaître et de condamner comme telle l'incitation à la haine et à l'intolérance religieuse, même lorsqu'elle est rattachée à la liberté de la parole.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Voltaire a dit « Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin. » Aussi devrions-nous certainement nous féliciter de ce que les délibérations sur le Conseil des droits de l'homme ont duré si longtemps. Comme on dit, toutes les bonnes

choses ont une fin, et nous sommes nombreux à nous en réjouir.

Voilà plusieurs mois que la question nous occupe. La fatigue qui règne dans cette enceinte est palpable. Nous avons mené des discussions intenses. Les délégations ont défendu avec fougue leurs positions. C'est normal, nous avons tous le devoir de prêcher pour nos intérêts nationaux. Hélas, il en a également résulté de vives dissensions, qui ont parfois risqué de faire échouer tout le processus.

Est-ce la force morale ou l'obstination qui nous a fait persévérer? Une chose est sûre, l'adresse et la patience des Coprésidents ont permis de maintenir le processus sur les rails. Je leur en rends hommage. Ils vous ont ensuite transmis le témoin, Monsieur le Président, pour la dernière ligne droite avant l'arrivée. Vous avez œuvré sans relâche pour forger un consensus et parvenir à ce que vous appelez le meilleur résultat possible. Au regard du texte, c'est une bonne description. Il est la manifestation de la bonne foi et du courage dont la plupart des délégations ont fait preuve en acceptant le compromis.

Mon intention n'est pas de suggérer que le texte est médiocre; il ne l'est pas. Il est équilibré et réaliste. Les préoccupations centrales des pays en développement et des pays développés ont été prises en considération. Le texte porte sur la création d'un Conseil des droits de l'homme qui dépasse ce que nous avons jusqu'ici. Pour devenir membre du Conseil, il faudra rallier un appui significatif dans une élection directe à bulletin secret. La durée du mandat donnera à tous les Membres, en particulier aux petits États, la possibilité de siéger. Le Conseil sera plus représentatif. L'accent est mis sur le dialogue et la coopération; les possibilités de pratique du deux poids, deux mesures sont réduites. En somme, le Conseil jouira d'une légitimité à travers ses membres et à travers ses décisions.

Le texte satisfera-t-il tout le monde? Bien sûr que non, mais c'est une bonne chose. Si une délégation avait obtenu tout ce qu'elle voulait, on aurait eu une capitulation, pas une négociation. Or toute capitulation est fatale à la pérennité d'un accord.

Je lance un appel en faveur de la confiance. Ayons confiance dans le processus que nous venons d'élaborer pour garantir la justice et l'efficacité. Ayons confiance dans l'aptitude des États Membres à prendre de bonnes décisions. Ayons confiance en notre courage

de prendre des mesures constructives à propos de cet organe et de transcender nos intérêts nationaux.

Je tiens à souligner ce point parce que nous avons tendance à l'oublier en raison de nos appréhensions concernant la composition du Conseil. Or, ce Conseil ne sera pas jugé sur sa structure; il sera jugé sur sa capacité de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. C'est là que notre rôle d'État Membre est crucial. Nos relations avec le Conseil, la manière dont nous allons coopérer, notre degré de réalisme, de loyauté et d'engagement, voilà ce qui déterminera la réussite du Conseil.

Il importe à cet égard que nous fassions tout notre possible pour éviter les erreurs du passé, qui ont jeté le discrédit sur la Commission des droits de l'homme. Nous devrions également être prêts à revoir de façon régulière les méthodes de travail et le fonctionnement du Conseil afin de le rendre plus à même de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. La résolution y pourvoit déjà. En bref, nous devons faire du Conseil une entité vivante, qui nécessite de temps en temps des retouches et des améliorations. Nous devons concentrer notre énergie sur le bon fonctionnement du Conseil, parce que c'est sur cela que l'histoire nous jugera.

Alors, mettons de côté nos désaccords et déceptions pour aller de l'avant. Nous avons tous énormément investi dans ce processus. Nous sommes tous déterminés à améliorer la situation en matière des droits de l'homme. Poursuivons cette tâche en améliorant ce que nous avons créé et en veillant à son succès.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*): Le Viet Nam espérait un Conseil des droits de l'homme qui compterait plus de membres, un Conseil des droits de l'homme qui serait capable de mieux contribuer à la promotion et à la défense du droit au développement, lequel revêt la plus haute importance pour tous les pays et tous les peuples, en particulier ceux du monde en développement. Le Viet Nam espérait que le Conseil des droits de l'homme serait moins exposé au risque de politisation dans les cas où il serait envisagé de suspendre le droit de vote d'un membre ou lorsqu'on examinerait la situation d'un pays particulier.

D'autres États Membres espéraient certainement eux aussi un Conseil des droits de l'homme différent. Au regard de la diversité des opinions des États

Membres quant à ce que devrait être un conseil des droits de l'homme, le Viet Nam estime que le projet de résolution présenté par le Président constitue un texte de compromis équilibré. Nous apprécions et saluons vivement vos efforts, Monsieur le Président.

Notre adhésion à la résolution qui vient d'être adoptée tient et fait écho à la politique du Gouvernement vietnamien, qui s'évertue, aux côtés de la communauté internationale, à renforcer la défense et la promotion des droits de l'homme pour tous les peuples du monde, sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays.

Nous demandons et espérons une application juste et équilibrée de la résolution, afin que le Conseil des droits de l'homme mis en place ne se livre pas à des actes inspirés par des motifs politiques; et qu'il soit un Conseil des droits de l'homme véritablement en mesure d'exécuter son mandat pour contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme des peuples du monde.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous saluons l'adoption de la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme, tel que prévu par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de 2005. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que les facilitateurs, d'avoir œuvré sans relâche à cette fin.

Le Groupe des États d'Afrique estime que la résolution revêt une très grande importance, non seulement pour le continent africain, mais aussi pour tous les peuples de la planète. Elle réaffirme les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en accordant une importance égale à l'ensemble des droits : économiques, sociaux et culturels, mais aussi civils et politiques.

Nous notons avec satisfaction que le texte mentionne la coopération et le dialogue, qui sont primordiaux, et qu'il admet l'importance d'éliminer la pratique du deux poids, deux mesures ainsi que la sélectivité.

Nous reconnaissons que le texte est le fruit de longues négociations et qu'il va plus loin que les précédents. Pourtant, il omet certains principes auxquels le Groupe des États d'Afrique est très attaché.

Ces principes, adoptés par les chefs d'État africains, fixaient les conditions explicites de la mise en place d'un conseil des droits de l'homme fort, efficace et non politisé. Nous les avons exposés pendant les consultations; ils sont donc connus de tous. Je voudrais simplement en rappeler trois, la liste étant loin d'être exhaustive.

Le premier concerne la fréquence des réunions. Nous avons espéré que le calendrier des séances permettrait la participation de tous les États, y compris des petits, et plus précisément des pays les moins avancés. Nous formons le vœu qu'un concours sera offert aux pays les moins avancés et autres pays en développement pour assurer leur présence.

Le deuxième a trait au nombre des membres du Conseil des droits de l'homme. Nous avons espéré qu'il serait plus important que le nombre fixé dans la résolution qui vient d'être adoptée, afin d'accroître les chances d'un plus grand nombre d'États d'y siéger.

Le troisième principe touche au développement. Nous avons espéré que la résolution énoncerait des objectifs plus ambitieux concernant le développement. Néanmoins, comme vous-même, Monsieur le Président, l'avez si bien dit, il y a davantage à gagner qu'à perdre avec la résolution prise dans son ensemble. Par conséquent, bien que le texte ne réponde pas à toutes nos préoccupations, nous sommes fermement convaincus que, si l'ensemble de ses dispositions sont pleinement et sincèrement appliquées par tous les pays, la promotion et la défense des droits de l'homme s'en trouveront consolidées à l'échelle internationale.

Nous espérons qu'à la conférence d'examen qui devrait se tenir dans cinq ans, la position du Groupe des États d'Afrique que nous venons d'exposer sera prise en considération.

Le Groupe des États d'Afrique salue l'adoption de la résolution. Nous nous engageons à coopérer pleinement et à œuvrer étroitement avec le Conseil en vue de défendre et de promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, de même que nous sommes résolus de renforcer et d'améliorer les travaux du Conseil des droits de l'homme nouvellement créé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense qu'il est très important de suivre attentivement ce débat. Vous assistez tous à la création du nouveau Conseil des droits de l'homme, c'est donc le moment de s'écouter.

J'ai hâte d'entendre cet après-midi les orateurs restants.

La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 10.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais en premier lieu indiquer que ma délégation appuie les déclarations prononcées par les représentants du Yémen et de l'Afrique du Sud au nom, respectivement, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États africains.

Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents, M. Arias et M. Kumalo, pour les efforts déployés afin que les consultations sur la création du Conseil des droits de l'homme, comme le prévoyait le document final du Sommet mondial de 2005, aboutissent à l'adoption d'une résolution. Dès le départ, le Soudan a participé à ces consultations avec un esprit d'ouverture. Nous espérons parvenir à un consensus grâce à un dialogue sérieux et constructif et à un effort collectif et atteindre les buts et principes pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a été créée il y a plus de 60 ans afin de garantir la coopération internationale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de bonnes relations entre les nations.

La création du Conseil des droits de l'homme, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, n'est qu'un élément du processus de réforme générale en cours pour réévaluer le travail de l'Organisation et examiner ses points forts et ses résultats au regard des objectifs fixés par « nous, les peuples » au moment de sa création. Notre objectif est de revitaliser l'Organisation, de remédier aux faiblesses et aux lacunes qui ont pu se faire jour au fil du temps, et d'identifier les problèmes qui sont apparus sur la scène internationale. Nous le faisons parce que, au moment de sa création, l'Organisation reflétait la scène internationale telle qu'elle se présentait au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui toutefois, la situation internationale se trouve totalement transformée par des réalités et des phénomènes nouveaux.

Conformément à ces orientations, ma délégation a participé à toutes les séances de consultations sur le Conseil des droits de l'homme. Nous espérons que le nouveau Conseil se fondera sur la coopération internationale et fournira un cadre de règlement de toutes les questions relatives aux droits de l'homme

sans discrimination ni sélectivité, tout en accordant la priorité aux droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Il doit aussi respecter les cultures, les religions et les différences, ainsi que le droit au développement, en tant que base fondamentale de réalisation des aspirations des peuples du monde en développement à vivre dans la dignité et dans la liberté.

Tout processus de réforme exige la participation la plus large possible, la démocratie et la représentativité sur la base d'une représentation géographique équitable au sein d'une Organisation internationale aujourd'hui fondamentalement différente de celle qui existait au milieu du XX^e siècle.

Au fil de nos échanges, nous avons dû tenir compte de l'importance d'évaluer l'actuelle Commission des droits de l'homme, son héritage et ses réalisations ainsi que les difficultés qu'elle a rencontrées. Cela s'est avéré nécessaire afin donner des fondations solides au nouveau Conseil, de sorte qu'il puisse régler les questions difficiles que la Commission n'a pas été en mesure de résoudre. À travers les principes directeurs, la méthodologie, la procédure, le mandat et la composition du Conseil, ainsi que la manière dont ses membres sont élus, notre objectif a été d'éviter les insuffisances de l'actuelle Commission, à savoir la politisation, la sélectivité et la pratique du deux poids, deux mesures. Tous ces facteurs ont eu en effet un impact négatif sur les travaux de la Commission et l'ont transformée en une enceinte de confrontation et de règlement des différends bilatéraux. La Commission a été utilisée pour faire avancer certains intérêts et questions politiques qui n'ont aucun lien avec la promotion des droits de l'homme, au point que ses travaux ont fini par empiéter sur la souveraineté nationale, aviver les conflits entre les civilisations et imposer des options politiques spécifiques, conduisant à la sélectivité que nous connaissons tous.

Ces violations ont été ignorées lorsqu'elles étaient perpétrées par les grandes puissances et les grands États, qui se sont comportés comme s'ils étaient au-dessus de la loi et qu'ils n'avaient aucune responsabilité envers la communauté internationale. En revanche, les résolutions et les « jugements » de la Commission étaient déjà prêts à être appliqués dès qu'il s'agissait de pays en développement. L'adoption de résolutions ciblant des pays spécifiques a accru la politisation de la Commission. Tels sont les points sur

lesquels nous avons insisté dans nos déclarations lors des consultations et des réunions avec les autres délégations et les divers groupes. Nos préoccupations ont été partagées par un grand nombre d'États. Elles ont été défendues vigoureusement et détaillées pour illustrer notre désir d'une réforme de la Commission qui permette à la fois de consolider ses acquis et de surmonter ses faiblesses.

Le Soudan a voté pour la résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, il est nécessaire de garantir le plus vaste consensus possible sur les questions qui suscitent les divergences les plus grandes entre les principes et les opinions de certaines parties. La résolution ne reflète pas pleinement l'ensemble des préoccupations de nombreux États, car elle maintient certaines caractéristiques de la Commission des droits de l'homme. Par exemple, le paragraphe 8 sur la composition du Conseil est contraire à l'Article 4 de la Charte, puisque le Conseil devrait être ouvert à tous les États Membres sans condition ni critère. La dernière partie de ce même paragraphe est tout aussi discutable, puisqu'elle appuie la position de certaines puissances internationales isolées qui prétendent détenir le monopole de la vérité, jouir de droits absolus et être habilitées à distribuer des certificats de bonne conduite à leurs amis et alliés.

Notre délégation s'opposera énergiquement à toute tentative visant à politiser le nouveau Conseil, à le rendre inoffensif et à le lier au Conseil de sécurité, ce qui constituerait un détournement clair des objectifs de la réforme et affaiblirait le rôle de l'Assemblée générale. Nous ne devons pas oublier que le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, nous avons voté pour la résolution car nous plaçons beaucoup d'espoirs dans sa méthodologie, qui se fonde sur la transparence, la crédibilité et la neutralité. C'est dans cet esprit que vous avez, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, dirigé nos longues consultations. Vous avez écouté attentivement toutes les opinions et points de vue exprimés dans le but de parvenir au consensus le plus large possible sur la résolution. Votre démarche a été admirable.

Troisièmement, en dépit de nos diverses réserves sur la résolution, nous sommes totalement convaincus que la réforme est un processus continu et qu'il ne

s'arrêtera pas avec l'adoption d'une résolution ou avec la création d'un organe. Nous avons voté pour le projet de résolution dans l'espoir que les États Membres s'acquitteront de leurs responsabilités et veilleront à remédier aux imperfections inhérentes à la résolution qui a été adoptée aujourd'hui.

Nous nous efforcerons de veiller à ce que le nouveau Conseil devienne une instance de coopération, de dialogue et de respect des religions, des cultures et des prophètes; que l'expérience faite avec la Commission actuelle ne se répète pas; et que nous ne prenions pas pour cibles les États en développement et faibles en ignorant les violations commises par les grandes puissances.

Je ne souhaite pas répondre au représentant des États-Unis d'Amérique pour la raison suivante : tous les efforts déployés par le passé pour lui rappeler les enseignements tirés de la fable du roi nu ont été vains.

Nous n'avons aucune leçon à recevoir des États-Unis d'Amérique dans le domaine des droits de l'homme. Nous espérons que le représentant des États-Unis donnera les garanties que les prisons de Guantanamo et d'Abu Ghraib et autres centres de détention sont des hôtels de luxe à cinq étoiles.

Notre message à tous est que la coopération et le dialogue sont les meilleurs moyens de traiter, de manière objective et neutre, les questions et sujets relatifs aux droits de l'homme qui, sans nul doute, renforceront le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et garantiront la dignité, la sécurité et la paix ainsi que le développement des peuples.

M. D'Alotto (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine a voté pour le projet de résolution A/60/L.48, qui jette les bases du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, dont la création avait été décidée par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet de septembre 2005.

Même si le texte aurait pu contenir – et il ne les contient pas – certains éléments qui revêtent une grande importance pour mon pays, comme l'octroi au Conseil des droits de l'homme du rang d'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, au même niveau qu'occupent aujourd'hui le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, l'évolution des discussions et des sujets dont nous avons débattu durant toute cette période nous ont amené à approuver

la création de ce Conseil, quand bien même nous n'avons pas obtenu qu'il devienne un organe principal de l'ONU.

Nous avons également convenu que les États seraient admis au Conseil s'ils recevaient les deux tiers des votes des membres de l'Assemblée générale. Cela n'a pas été possible et l'Argentine a constamment agi dans un esprit constructif, à la recherche d'accords et de compromis plutôt que de dissension. L'objectif était la création du Conseil des droits de l'homme et, en ce sens, nous y souscrivons et approuvons le travail du Président et des Ambassadeurs Kumalo et Arias en tant que facilitateurs.

Le Conseil des droits de l'homme va remplacer la Commission des droits de l'homme, qui a obtenu des résultats importants. Mais l'Argentine a pu également éprouver dans sa propre chair ses carences dues aux objectifs politiques des membres de la Commission, faisant par exemple en sorte que mon pays n'ait jamais été condamné, en dépit de la terrible tragédie qui s'est produite avec la violation des droits de l'homme les plus élémentaires il y a 30 ans.

Nous entendons faire du Conseil des droits de l'homme un organe suffisamment fort pour éviter que ne se reproduisent des épisodes semblables dans quelque lieu de la terre que ce soit et, si malheureusement ils se reproduisaient, il faudrait se prononcer catégoriquement contre de tels épisodes en faisant pression sur les gouvernements responsables afin qu'ils garantissent les droits fondamentaux de la personne.

L'Argentine œuvrera pour que le Conseil des droits de l'homme soit avant tout une instance sensible aux revendications, non pas des États, mais des victimes des actes de répression et de tous ceux qui se voient privés des droits que leur garantit la Déclaration universelle des droits de l'homme, quel que soit le lieu où cela se produit. La coopération entre les États doit se faire en faveur des victimes et non pas à leur préjudice.

Enfin, Monsieur le Président, nous voudrions à nouveau vous féliciter pour votre travail. Nous sommes fiers de vous voir assurer la présidence et nous sommes certains que tous les efforts que vous avez consacrés à la création de ce Conseil – tout comme ceux de ma délégation – continueront d'être déployés afin que nous puissions continuer à mener à bien la réforme dans les autres secteurs de l'Organisation où elle s'impose, tels

que le développement et la transformation du Conseil économique et social.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Ce matin, nous avons vécu un moment historique dans la réforme de l'Organisation des Nations Unies. La création du Conseil des droits de l'homme remplit l'une des grandes promesses faites au Sommet mondial et nous permet de poursuivre les efforts pour une réforme générale.

Nous sommes heureux de faire partie de l'immense majorité des États Membres qui considèrent le Conseil comme un nouvel engagement clair de favoriser la promotion et la défense des droits de l'homme. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil représente un progrès important par rapport à la Commission des droits de l'homme, tout en partageant le mécontentement de beaucoup à l'égard de certaines de ses caractéristiques. Nous aurions préféré, par exemple, un mécanisme plus souple permettant sa convocation afin de faciliter un dialogue au cas par cas au titre des procédures spéciales, avec des organes créés en vertu d'instruments internationaux et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Nous aurions également préféré une répartition claire des activités entre le Conseil et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, mais nous comprenons que cette préoccupation ne pourra être prise en compte que lorsque le Conseil sera mis en place à Genève. Éviter les doubles emplois dans les activités de ces deux organes continue d'être très important pour nous.

Le Conseil présente nombre d'aspects positifs qui ont été évoqués par les orateurs qui m'ont précédé. À ce stade, je tiens à n'en souligner que trois qui auront sans nul doute un impact à long terme considérable.

Le nouveau Conseil peut se réunir périodiquement tout au long de l'année et examiner des questions relatives aux droits de l'homme selon que de besoin, au lieu de s'en tenir à un calendrier fixe et rigide. Il existe véritablement l'espoir que cela mènera à des activités dans le domaine des droits de l'homme qui reposeront vraiment sur le dialogue et la coopération.

Le Conseil est fermement fondé sur les principes de la coopération et du dialogue. Si nous espérons qu'il examinera les situations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme avec justice et détermination, nous nous félicitons vivement de ce que la place du dialogue et de la coopération dans le

domaine vaste et complexe des droits de l'homme ait été reconnue.

Nous avons également décidé qu'aucun État ne devrait être membre de facto du nouveau Conseil. Il doit être le reflet véritable de l'universalité des droits de l'homme et un exemple à suivre dans l'avenir.

Le débat public de ces dernières semaines a porté principalement sur la question des conditions à remplir par les États. Bien que cet accent presque exclusif mis sur la qualité des membres ait donné une image déformée de la situation, et bien qu'un seul élément d'un ensemble complexe soit devenu plus important que le tout, il est clair que la qualité des membres est une préoccupation majeure. À la suite de la réduction du Conseil à 47 membres, la question de sa composition est devenue encore plus importante qu'auparavant. Pour les premières élections au Conseil, nous voterons pour les États ayant un bilan établi en matière de défense et de protection des droits de l'homme, tant au niveau national que dans leurs activités au sein de l'ONU. À cet égard, nous insisterons tout particulièrement sur des questions telles que les invitations permanentes adressées à des procédures spéciales, une coopération complète avec celles-ci et avec d'autres mécanismes créés par la Commission, ainsi que sur la ratification des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, et sur la qualité des rapports soumis aux organes créés en vertu de ces instruments.

Nous ne pensons pas qu'un État qui, au plan interne, volontairement plutôt que par inaptitude, commet des violations des droits de l'homme universellement reconnus, soit à même d'apporter la contribution effective que nous attendons à la défense et à la protection globales de ces droits. Nous convenons que les États qui font l'objet de mesures coercitives imposées par le Conseil de sécurité en raison de leur bilan en matière de droits de l'homme n'ont pas leur place au nouveau Conseil tant que ces mesures restent en place.

Le discours tenu à l'ONU sur les droits de l'homme est, fondamentalement, un problème politique. Certains d'entre nous pensent que des déclarations sans équivoque sur les situations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme sont le pilier de nos activités, tandis que d'autres estiment que cette approche est presque inévitablement sapée par la sélectivité et la politique de

deux poids, deux mesures. Ce différend ne disparaîtra pas, mais le Conseil nous donne l'occasion de repartir à zéro, ce qui est bien nécessaire. Nous espérons qu'un examen périodique – l'un des nouveaux aspects du Conseil – permettra au moins d'aborder ce point. Il sera extrêmement important d'insister davantage sur les aspects opérationnels des activités relatives aux droits de l'homme qui profiteront directement à des individus partout dans le monde.

Toute institution et tout organe de l'ONU évolue avec le temps et devient bien différent de l'idée qu'on s'en faisait était à l'origine. Les exemples abondent : l'ONU dans son ensemble, comme le signale clairement le Secrétaire général dans plusieurs de ses rapports; le Conseil de sécurité, dont le mandat aujourd'hui est bien plus vaste que celui que lui avaient confié les pères fondateurs; et, dans le domaine des droits de l'homme à proprement parler, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs à ces droits, dont le champ d'activités s'est sensiblement accru depuis leur création. Cela sera encore davantage le cas pour le Conseil des droits de l'homme, puisque le texte qui vient d'être adopté indique clairement que nombre de ses aspects – dont certains sont d'une importance cruciale, tels les procédures spéciales et l'examen périodique – seront modelés par le Conseil lui-même. Le Conseil n'est donc pas ce qu'il est, mais il sera plutôt ce que nous le laisserons être, ce que nous lui permettrons d'être par notre volonté politique collective.

Comme vous, Monsieur le Président, nous aurions vivement préféré que la résolution qui vient d'être votée soit adoptée par consensus. Toutefois, et c'est encore plus important, nous sommes convaincus qu'il est essentiel que tous les États attachés à la défense et à la protection des droits de l'homme collaborent avec ce nouvel organe et fassent en sorte qu'il reflète véritablement la nouvelle approche convenue au sommet de septembre par nos chefs État et de gouvernement.

M. Atieh (Syrie) (*parle en arabe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion qui fait suite à une série de réunions et de délibérations intenses visant à examiner le meilleur moyen de créer un nouveau mécanisme important de l'ONU, en l'occurrence le Conseil des droits de l'homme.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Yémen au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

La réforme des Nations Unies tient à ce que nous croyons qu'il est important de renforcer l'Organisation et de lui donner les moyens de relever les défis du XXI^e siècle. Nous attendons avec impatience une réforme institutionnelle globale qui nous donnerait le sentiment que l'Organisation nous appartient et l'impression d'être parties au processus de réforme.

Ma délégation a voté pour la résolution intitulée « Conseil des droits de l'homme », qui a été adoptée ce matin, car nous croyons fermement que l'amélioration des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme est indispensable à la défense et à la protection de tous ces droits, y compris le droit au développement. Ma délégation a participé à toutes les délibérations et à tous les débats qui nous ont amenés à adopter la résolution portant sur la création du Conseil. Nous avons coopéré dans un esprit positif et souple afin de réaliser le minimum auquel nous aspirions pour ce nouveau mécanisme. Nous avons espéré que d'autres auraient fait preuve de la même souplesse sur un certain nombre de questions importantes. Il aurait fallu apporter de nouvelles améliorations au texte adopté aujourd'hui pour en faire un texte plus équilibré. Toutefois, maintenant que le Conseil est devenu une réalité, nous souhaiterions souligner plusieurs points que le Conseil devrait prendre en considération dans l'exécution de son mandat.

Premièrement, le nouveau Conseil doit éviter la politisation, la sélectivité et l'application d'une politique de deux poids, deux mesures.

Deuxièmement, il importe que le nouveau Conseil ne s'immisce pas dans les affaires intérieures des États et qu'il examine les cas de violations des droits de l'homme dans les situations d'occupation étrangère.

Troisièmement, si le mandat et les fonctions de la Commission actuelle des droits de l'homme sont transférés au Conseil des droits de l'homme, il doit en être de même pour son ordre du jour, en particulier le point 8 de cet ordre du jour qui est d'une grande importance. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés sont examinées dans le cadre de cette question. La Commission a adopté chaque année des résolutions en la matière. L'application de ces dernières doit être l'expression de notre conviction

que l'occupation étrangère constitue une violation flagrante des droits de l'homme.

Quatrièmement, il faut garantir la transparence des activités du Conseil et veiller à ce qu'aucun projet de résolution relatif à certains États ne soit présenté pour des raisons politiques sous prétexte de protéger les droits de l'homme.

Cinquièmement, le Conseil doit prendre des mesures pour prévenir toute insulte à l'égard des religions et encourager le dialogue entre les civilisations et la tolérance religieuse.

Sixièmement, les promesses faites et les engagements pris à l'égard de certaines parties pour que soient examinées leurs préoccupations, lesquelles n'ont pas fait l'objet d'un consensus, ne doivent aucunement être considérés comme une solution de rechange aux mécanismes prévus par la résolution.

Enfin, ma délégation tient à vous assurer encore une fois de sa pleine coopération, Monsieur le Président, s'agissant de défendre et de protéger les droits de l'homme grâce à une coopération et à un dialogue internationaux, et non pas dans l'optique des intérêts politiques étroits de certaines parties.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon applaudit à la création du Conseil des droits de l'homme. Nous vous félicitons, vous-même, Monsieur le Président, ainsi que vos Coprésidents de cette réalisation historique et vous remercions du dur labeur que vous avez fourni pour y arriver.

Soucieux de voir mis en place un organe véritablement efficace dans le domaine des droits de l'homme, le Japon avait proposé que le nouveau Conseil des droits de l'homme soit un organe principal et que ses membres soient élus à la majorité des deux tiers. Ma délégation déplore que cela n'ait pas été retenu dans le texte final. Comme vous l'avez vous-même admis, Monsieur le Président, le texte n'est pas parfait. Personne n'en est entièrement satisfait, ce qui est d'ailleurs impossible. Il jette malgré tout des bases solides pour renforcer le dispositif de l'ONU pour les droits de l'homme, dans la mesure où le Conseil apporte clairement des améliorations très nettes par rapport à son prédécesseur. Aussi le Japon a-t-il voté pour la résolution.

Une nouvelle tâche attend désormais les États Membres : garantir l'efficacité et la crédibilité du nouveau Conseil des droits de l'homme. À cette fin, les

préparatifs entrepris pour rendre le Conseil opérationnel seront d'une importance vitale. Ma délégation exhorte donc tous les États Membres à prendre une part active à ces travaux.

Le Japon espère qu'au cours de ces préparatifs, des pratiques et des mécanismes seront mis en place en vue de renforcer la crédibilité des membres du Conseil des droits de l'homme. Il conviendrait par exemple que les candidats à un siège au Conseil remettent des promesses écrites bien avant la tenue du scrutin afin de laisser le temps aux États Membres de les étudier et d'en tenir pleinement compte au moment de voter. Par ailleurs, le Japon étudiera de très près les moyens de renforcer la crédibilité du Conseil des droits de l'homme lorsque nous nous pencherons sur son règlement intérieur. Enfin, nous espérons que l'examen du statut du Conseil commencera avant les cinq ans prévus.

Au moment d'élire les membres du Conseil des droits de l'homme, le Japon prendra pleinement en considération la situation en matière des droits de l'homme de chaque pays candidat ainsi que leurs antécédents dans ce domaine, conformément aux dispositions de la résolution. À l'instar des États Membres qui ont clairement fait connaître leurs intentions, le Japon votera en faveur des candidats qui s'attachent et travaillent à appliquer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Le Japon ne donnera pas sa voix aux candidats qui, d'après nos connaissances, commettent de graves violations des droits de l'homme, notamment ceux visés par les sanctions du Conseil de sécurité pour des raisons ayant trait aux droits de l'homme.

Espérons que ce jour marque un triomphe historique pour la promotion des droits de l'homme dans le monde.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est prononcée en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/60/L.48. Nous estimons que, même s'il est loin d'être parfait, ce projet de résolution est le résultat d'un compromis obtenu à l'arrachée, sans lequel il est impossible d'améliorer la qualité des travaux de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, c'est-à-dire en éliminant la pratique du deux poids, deux mesures, la sélectivité et la politisation.

De notre point de vue, cette résolution n'est qu'une base, ou, si l'on préfère, un point de départ pour les activités du nouvel organe des droits de l'homme. Il convient ici de rappeler le paragraphe 100 de l'Annexe V du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui énonce qu'il « ne faudrait créer des organes nouveaux qu'après mûre réflexion ».

En maintes occasions et dans différentes enceintes, nous avons déjà attiré l'attention sur le caractère ambigu et douteux de plusieurs dispositions du projet de résolution relatif au Conseil des droits de l'homme. Cela s'applique à l'intégralité du paragraphe 7, qui limite à deux mandats consécutifs la possibilité de siéger au Conseil. Cette disposition est manifestement contraire au principe de l'adhésion universelle à l'Organisation énoncé dans la Charte, d'après lequel tous les États Membres peuvent briguer un siège dans tous les organes de l'ONU. La Fédération de Russie s'appuiera sur ce principe au moment d'élire les membres du Conseil des droits de l'homme et espère que les autres États arrêteront une position sur les candidats au Conseil en tenant compte des circonstances et des particularités des pays concernés.

Tout n'est pas clair non plus en ce qui concerne la composition du Conseil, qui sera ouverte à « tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies » tout en étant soumise à certains conditions. Nous espérons que le Conseil lui-même, notamment lorsqu'il définira ses procédures et son organisation, en coopération avec l'Assemblée générale de l'ONU, corrigera au mieux les dispositions les plus ambiguës de la résolution.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne a voté pour le projet de résolution A/60/L.48, portant création du Conseil des droits de l'homme, réaffirmant ainsi notre ferme conviction que nous avons besoin d'un nouvel organe subsidiaire fort de l'Assemblée générale, chargé de régler avec succès et progressivement les questions relatives aux droits de l'homme sur la base de la coopération et du dialogue. C'est dans cet esprit que ma délégation tient à expliquer son interprétation de certaines dispositions de la résolution.

Premièrement, le Conseil des droits de l'homme étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, il ne faut pas compromettre ce lien institutionnel. C'est pourquoi nous comprenons que le Conseil des droits de

l'homme soumettra toutes ses recommandations et résolutions à l'Assemblée générale pour examen, conformément au règlement intérieur en vigueur de cet organe universel.

Deuxièmement, le Conseil des droits de l'homme respectera les principes fondamentaux comme l'égalité souveraine des États, le respect de leur intégrité territoriale et le droit des peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère à disposer d'eux-mêmes. Le Conseil s'appliquera à promouvoir le respect et l'application entière de ces principes.

Troisièmement, le Conseil garantira, à travers son fonctionnement, l'obligation fondamentale de respecter les particularités culturelles, religieuses et sociales des différents peuples et sociétés. À cet égard, nous considérons que « les normes les plus strictes » mentionnées au paragraphe 9 sont les normes internationalement reconnues et acceptées par l'ensemble des États.

Quatrièmement, la suspension des droits d'un membre du Conseil énoncée au paragraphe 8, bien que découlant du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, devrait être exceptionnelle et se limiter aux cas de violations graves et systématiques des droits de l'homme *stricto sensu*. Il ne faudrait pas que cela crée un précédent à partir duquel cette pratique se généraliserait dans divers organes de l'ONU.

Cinquièmement, ma délégation s'associe pleinement à l'explication de vote faite par le représentant du Yémen au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Notre interprétation du septième alinéa du préambule est que les États et les organisations internationales sont tenus de veiller au respect total des religions et des prophètes, et nous tenons à souligner qu'il incombe au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de veiller à ce que tous les États s'acquittent de leurs obligations à cet égard.

Je terminerai en vous exprimant, Monsieur le Président, ainsi qu'à vos Coprésidents, notre sincère reconnaissance pour les efforts inlassables que vous avez déployés afin que le processus soit transparent et ouvert à tous, vous acquittant ainsi pleinement de la tâche qui vous a été confiée dans le document final (résolution 60/1).

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement de l'État d'Israël, je vous

adresse nos sincères remerciements, Monsieur le Président, pour vos efforts et pour votre conduite avisée de ces travaux très sensibles et complexes en vue de créer un Conseil des droits de l'homme digne de ce nom. Je voudrais également saluer les Ambassadeurs Kumalo et Arias pour leur précieuse contribution à cet effort.

Cinquante ans après la création de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a courageusement lancé un douloureux mais nécessaire processus pour réformer en profondeur le système des Nations Unies et remédier aux faiblesses existantes de la Commission des droits de l'homme. Son rapport et ses recommandations sans équivoque ont fourni un cadre clair pour comprendre les défis majeurs et les problèmes aigus qui se posent à cet organe aujourd'hui. Au premier rang de ces problèmes, on compte « l'effritement de la crédibilité » et « la perte de légitimité » de la Commission, qui sont âprement ressentis dans mon pays et qui sont malheureusement devenus une caractéristique de cet organe aux yeux de l'opinion publique en général.

Née des ruines et des cendres de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies, avec la Commission des droits de l'homme au premier rang, était destinée à faire office d'exemple de détermination et d'espoir, à restaurer l'humanité du genre humain et à sauvegarder la promesse du « plus jamais ça ». Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît qu'elle a été motivée par les actes de barbarie qui ont révolté la conscience de l'humanité.

Le peuple juif a un intérêt fondamental dans la promesse faite par les Nations Unies de protéger les droits de l'homme et les libertés. Depuis 3 000 ans, la Bible juive nous enseigne que « tu ne favoriseras point la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice » et que « Vous traiterez l'étranger en séjour parmi vous comme un indigène du milieu de vous; vous l'aimerez comme vous-mêmes ».

La Déclaration universelle des droits de l'homme exprime des idées très semblables :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »
(résolution 217 A (III), Art. 1)

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » (*ibid.*, Art. 2)

Parmi les pères fondateurs et les plus ardents défenseurs en 1946, avant même la création de l'État d'Israël, on comptait d'éminents dirigeants juifs et des lauréats du prix Nobel, tel que René Cassin, qui ont contribué à bâtir un édifice de valeurs et de morale. La vision de l'Organisation des Nations Unies était notre vision.

Tels sont les principes qui sont chers à la nation d'Israël. C'est donc avec un profond regret que nous avons assisté, au fil des ans, à la corruption de ces idéaux au sein de l'organe principal des droits de l'homme de l'ONU, à savoir la Commission des droits de l'homme. Plutôt que l'égalité, nous avons vu la discrimination. Plutôt que la tolérance, nous avons connu le racisme et l'exclusion. Plutôt que la dignité humaine, nous avons enduré l'indignité d'une politique de deux poids, deux mesures appliquée exclusivement à l'État juif.

Par conséquent, Israël a été étroitement associé aux négociations organisées pour établir un Conseil des droits de l'homme viable, professionnel et responsable, pouvant reconquérir la confiance de l'opinion publique et recouvrer sa légitimité et sa crédibilité.

Malheureusement, la résolution d'aujourd'hui reste bien en deçà des objectifs qui auraient permis au Conseil d'être à la hauteur de ces idéaux. La résolution souffre d'un certain nombre d'omissions inquiétantes, notamment l'absence de critères suffisants pour obtenir la qualité de membre, ce qui fait courir au Conseil le risque de ne pas constituer une amélioration sensible par rapport à son prédécesseur.

Israël estime que l'Assemblée générale ne devrait pas permettre aux responsables de l'échec de la Commission des droits de l'homme d'entraîner le Conseil sur la même voie. En fait, un échec cinglant appelle un changement radical. Ce changement, malheureusement, nous ne le voyons pas aujourd'hui.

Israël, avec d'autres, avait espéré qu'il n'aurait pas à voter sur cette résolution, qui idéalement aurait

du être adoptée par consensus. Toutefois, à ce stade, la résolution n'aborde pas plusieurs sujets de préoccupation fondamentaux, comme cela a été exprimé dans les lettres distribuées par diverses délégations et dans les explications de vote formulées ici aujourd'hui. En conséquence, Israël s'est malheureusement vu dans l'obligation de voter contre.

Pour terminer, et avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais ajouter une note personnelle. Je pense que je manquerais à mon devoir si je ne vous exprimais pas mon admiration pour les efforts, l'énergie et la passion que vous avez investis dans cette entreprise pour garantir la création d'un nouveau Conseil crédible et viable. Vous avez fait preuve d'une intégrité sans faille et d'une honnêteté remarquable. Nous regrettons simplement que le résultat final reste très en deçà de ce qui nous aurait permis de voter pour le texte qui en est ressorti.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*): La délégation indonésienne a voté pour la résolution, car nous estimons qu'elle constitue un compromis juste et raisonnable, et ce, Monsieur le Président, grâce à votre direction avisée et compétente et au soutien de vos deux distingués Coprésidents, l'Ambassadeur Arias, du Panama, et l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud.

La résolution ne répond pas pleinement à nos attentes ni à l'intégralité de nos préoccupations, tout comme elle ne satisfait pleinement aucun des autres États Membres. La résolution dans son ensemble, toutefois, devrait fournir la base d'un dispositif des droits de l'homme plus performant que celui qu'il remplace.

Cette résolution est le fruit de nos efforts collectifs et, par conséquent, chacun d'entre nous a la responsabilité de veiller à sa bonne application. De même, tous les États Membres, grands ou petits, riches ou pauvres, développés ou en développement, auront le même droit de tirer parti de cet organe des droits de l'homme lorsqu'il sera opérationnel, car aucun pays ne peut se targuer d'avoir un palmarès parfait en matière de droits de l'homme. Par conséquent, nous allons devoir travailler de concert pour veiller à ce que le Conseil réponde aux différents besoins en matière de renforcement des capacités et aux différentes priorités de chaque État Membre, grâce à la pleine prise en compte de l'importance des spécificités nationales et

régionales ainsi que des différents contextes historiques, culturels et religieux.

Dans la mesure où notre effort collectif s'est ancré dans le désir commun de pallier les lacunes de la Commission des droits de l'homme, il semble tout à fait pertinent pour ma délégation d'insister, à ce stade, sur le fait que les travaux du Conseil devront être fidèles aux principes sur lesquels nous nous sommes entendus, à savoir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité lors de l'examen des questions liées aux droits de l'homme, en traitant tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, de manière juste et égale, et en éliminant la pratique du deux poids, deux mesures et la politisation. Ma délégation comprend, en l'absence de toute référence explicite dans la résolution aux modalités d'examen des situations spécifiques à certains pays par le Conseil, que ces mêmes principes s'appliqueront pleinement à ces derniers cas et seront reflétés également dans les méthodes de travail et le règlement intérieur du Conseil.

Ma délégation voudrait également exprimer officiellement ses vues au sujet de la situation hiérarchique du Conseil au sein du système des Nations Unies et de ses relations avec les autres organes de l'ONU. Dans la mesure où il sera un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil soumettra des recommandations sur les questions qui relèvent de son mandat à l'Assemblée générale ainsi qu'à d'autres organes de l'ONU, uniquement, toutefois, par le biais de son organe de tutelle.

Enfin, ma délégation voudrait évoquer la gravité des événements qui sont survenus suite à la publication récente et renouvelée, dans divers journaux, des caricatures blasphématoires du prophète Mahomet. À cet égard, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur du Yémen au nom des pays de l'Organisation de la Conférence islamique. Le fait que vous ayez mentionné cette question, Monsieur le Président, dans votre présentation du projet de résolution, souligne la pertinence des travaux du Conseil concernant cette question. Ma délégation comprend que l'une des tâches du Conseil sera de prendre des mesures pour prévenir qu'un incident malheureux de ce genre ne se reproduise et d'élaborer une stratégie pour mieux promouvoir la compréhension et le respect des différentes religions et valeurs culturelles de tous les États et de toutes les sociétés. L'objectif sera, entre

autres, de veiller à ce que la liberté d'expression soit utilisée de manière responsable et dans la limite des restrictions prescrites par le droit international relatif aux droits de l'homme universellement reconnu.

M. Yousfi (Algérie) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 60/251, établissant un Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'ont décidé nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial de septembre 2005. En votant pour cette résolution, l'Algérie entendait réaffirmer son engagement en faveur de la cause de tous les droits de l'homme, qui sont universels, interdépendants et indissociables, et son attachement aux valeurs et principes universels qui constituent le fondement de la Charte des Nations Unies et du multilatéralisme.

Ma délégation estime que le texte que nous venons d'adopter est équilibré, en ce sens qu'il recèle les éléments permettant de parvenir progressivement à l'objectif de la promotion et de la protection des droits de l'homme en s'appuyant sur une démarche fondée sur le dialogue et la coopération que garantit l'autorité de l'Assemblée générale, organe le plus représentatif auprès duquel cet organe est institué et dont les règles de fonctionnement permettront, nous en sommes convaincus, à la communauté internationale de parvenir à l'objectivité nécessaire dans ce domaine sensible et de surmonter le passif de la pratique antérieure de la politisation, de la sélectivité, de la politique de deux poids, deux mesures en matière des droits de l'homme.

Ainsi que l'ont relevé un certain nombre de délégations, la nôtre aurait bien entendu souhaité voir inclus dans la résolution un certain nombre d'éléments, notamment la référence expresse au droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère.

Elle s'associe également à la déclaration faite par le distingué Ambassadeur du Yémen au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Notre attachement au multilatéralisme nous a amenés, bien entendu, à appuyer le compromis. L'Algérie qui, tout au long du processus de négociation, ne s'est jamais départie de cet esprit de compromis nécessaire, voudrait vous adresser ses chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Coprésidents, les Ambassadeurs Arias, du Panama, et Kumalo, de l'Afrique du Sud, et aux membres de votre cabinet pour n'avoir épargné aucun

effort pour assurer cette réalisation importante. L'Algérie exprime enfin sa disponibilité à travailler avec tous les États Membres à la concrétisation des nobles objectifs contenus dans cette résolution.

M. Arifi (Maroc) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/60/L.48, estimant que c'est un projet qui constitue un compromis établissant un équilibre fragile entre les positions parfois divergentes des États Membres.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et de l'Organisation de la Conférence islamique par les représentants de l'Afrique du Sud et du Yémen.

En effet, la résolution qui vient d'être adoptée est le résultat d'efforts conjoints de tous les États visant à renforcer l'arsenal des instruments internationaux en matière des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ce, en réponse aux instructions reçues de nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de 2005.

À cet égard, il m'est particulièrement agréable de vous présenter, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations pour vos efforts inlassables et votre abnégation. Mes félicitations vont également aux facilitateurs ainsi qu'à toutes les délégations qui se sont associées à la réalisation de ce résultat.

Le Royaume du Maroc, qui a participé activement aussi bien aux négociations du document final du Sommet qu'à celles ayant abouti à l'élaboration du projet de résolution, a depuis toujours affiché sa volonté de contribuer à la création du Conseil des droits de l'homme. Il a, tout au long du processus, affirmé sa conviction qu'un tel organe servirait de cadre efficace et adéquat pour consolider les acquis internationaux en matière des droits de l'homme et renforcer le consensus international dans ce domaine.

Aussi, le Maroc qui a adhéré à tous les instruments et conventions pertinents, a-t-il soutenu fermement la création d'un Conseil des droits de l'homme efficace et capable de corriger les errances passées de la Commission des droits de l'homme. Il demeure convaincu que le renforcement véritable de l'état de droit est la meilleure garantie pour un développement durable de l'individu et de la collectivité.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Royaume du Maroc, animé par la volonté de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, émet le souhait de contribuer à la réalisation des objectifs du Conseil. C'est ainsi qu'il présentera sa candidature au Conseil nouvellement créé et qu'il compte sur l'appui des États Membres épris de protection des droits de l'homme.

M. Westmoreland (Malaisie) (*parle en anglais*) : Nous sommes à l'évidence très satisfaits d'avoir enfin mené à bien aujourd'hui le mandat que nous avaient confié nos dirigeants lors du Sommet mondial de 2005. La résolution que nous venons d'adopter, après plusieurs mois d'intenses négociations, fournit un cadre solide et lance le processus d'établissement d'un organe des droits de l'homme nouveau et amélioré qui soit crédible, plus objectif et plus efficace pour la promotion et la protection des droits de l'homme et qui se fonde sur la coopération et le dialogue.

La Malaisie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Yémen au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, sur la nécessité d'un dialogue et d'une compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions afin de promouvoir la tolérance, le respect ainsi que la liberté de religion et de croyance.

Comme de nombreuses autres délégations, nous acceptons le fait que la résolution ne reflète pas toutes nos préoccupations et aspirations. Nous reconnaissons également qu'aucun pays ou groupe de pays n'a obtenu l'intégralité de ce qu'il souhaitait voir la résolution contenir. Compte tenu des nombreuses opinions divergentes exprimées et des différents libellés présentés lors des négociations sur la création du Conseil des droits de l'homme ces derniers mois, nous pensons que la résolution a réussi à parvenir à un équilibre délicat et représente le compromis acceptable de nos divergences et positions fondamentales. C'est avec cela à l'esprit que la Malaisie a voté pour le texte.

Nous voudrions vous saluer, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud, et l'Ambassadeur Arias, du Panama, pour ce résultat historique, ainsi que pour vos efforts inlassables et votre dévouement tout au long du processus, que vous avez conduit de manière transparente et ouverte et sans n'exclure personne.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande voudrait faire les observations suivantes

concernant la résolution qui porte création du Conseil des droits de l'homme, adoptée plus tôt aujourd'hui.

La création du Conseil des droits de l'homme marque la réalisation de l'une des tâches principales qui avait été confiées à l'Assemblée générale par les chefs d'État au Sommet de 2005.

Reconnaissant que la création du Conseil, ici aujourd'hui, est le résultat de négociations longues et difficiles, nous estimons inévitable que des compromis aient dû être faits. En fait, je me sens obligé d'exprimer ma déception quant au fait que le document final ne soit pas à la hauteur des ambitions formulées dans la claire approche de principe proposée par le Secrétaire général dans son rapport initial.

L'Islande a appuyé la résolution, car l'autre solution qui aurait consisté à se rabattre sur la Commission est inacceptable et non conforme à l'intérêt des droits de l'homme. En dépit de nos réserves, l'Islande a également été encouragée par les vues qu'ont exprimées les organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme telles qu'Amnesty International.

Le statut du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale marque un pas en avant, et nous attendons avec intérêt le réexamen de son statut d'ici cinq ans dans le but de l'élever au rang d'organe principal de l'ONU. Nous reconnaissons également que ses réunions plus fréquentes le rendront mieux à même de s'attaquer aux questions relatives aux droits de l'homme.

La résolution préserve également les principaux points forts de la Commission, y compris son système unique d'experts indépendants connu sous le nom de procédures spéciales, ainsi que les modalités et pratiques importantes régissant la participation des ONG à ses activités.

Dès l'origine, l'Islande a été fermement convaincue que la composition du Conseil et les qualités de ses membres auront un impact sur le fonctionnement du Conseil et sur la crédibilité de ses travaux. Nous continuons à le penser. En fait, l'Islande ne votera pour aucun pays candidat soumis à des sanctions imposées par le Conseil de sécurité pour des raisons liées aux droits de l'homme ou pour aucun pays que l'on considère perpétrer des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que vos deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Kumalo d'Afrique du Sud et l'Ambassadeur Arias du Panama, de vos efforts inlassables et de votre détermination à mener à son terme notre long processus. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de ses efforts dans le cadre de cette initiative.

M^{me} Hasteh (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter pour avoir mené à bonne fin le mandat important et difficile qui vous avait été confié. Nous voudrions également rendre hommage aux Représentants permanents de l'Afrique du Sud et du Panama pour le rôle qu'ils ont joué s'agissant de diriger et faciliter les négociations fiévreuses qui se sont déroulées sur la création du nouvel organe des droits de l'homme.

Nous aurions préféré que la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme eût été adoptée par consensus. Comme une seule délégation, à savoir celle des États-Unis, avait choisi de demander un vote et d'agir ainsi contre la volonté de la grande majorité des Membres de l'Organisation, nous nous trouvions dans une situation qui n'était pas forcément souhaitable pour notre délégation. Nous avons donc décidé de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution en raison de nos préoccupations et de nos réserves sur un certain nombre de dispositions y figurant. Dans le but d'expliquer notre position, je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, nous accordons une grande importance aux efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure entente entre les civilisations, les cultures et les religions, et pour assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et pour mettre fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation des travaux du nouveau Conseil, comme cela est reconnu à juste titre et sans ambiguïté dans la résolution. À notre sens, ce sont là les critères que le Conseil est tenu de respecter dans ses travaux futurs afin d'éviter les lacunes de la Commission.

Deuxièmement, nous sommes fermement convaincus que le Conseil, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ne devra présenter qu'à l'Assemblée générale, si nécessaire, ses rapports,

recommandations et décisions concernant la promotion et la défense des droits de l'homme.

Troisièmement, le Conseil est responsable, entre autres, de l'examen des violations des droits de l'homme, notamment celles qui revêtent un caractère flagrant et systématique. Ce fut également l'une des responsabilités majeures de la Commission pendant près de 60 ans. Comme chacun sait, ce mandat ambitieux a été exécuté essentiellement sur la base de considérations politiques, sans intention véritable de protéger et de défendre les droits de l'homme et sans aucun effet. Cette réalité exige que soient clairement précisés les critères permettant de déterminer si une violation a eu lieu. En outre, il ne faut pas procéder à l'examen de projets de résolution spécifiques à chaque pays aussi longtemps que tous les moyens de coopération n'auront pas épuisés, et il faut veiller à éviter toute politisation et à pratiquer deux poids, deux mesures.

Quatrièmement, nous convenons que la composition du Conseil devrait être ouverte à tous les États Membres de l'ONU et que les membres du Conseil devraient être élus directement et individuellement à la majorité des membres de l'Assemblée générale, sur la base de la répartition géographique. Nous sommes, néanmoins, préoccupés par le fait que la suspension du droit de devenir membre du Conseil, même à la majorité des deux tiers des membres du Conseil, puisse être utilisée comme prétexte par certains États pour des raisons politiques dans leurs tentatives de servir leurs intérêts nationaux. Nous estimons donc qu'une interprétation claire et incontestée devrait être donnée à l'expression spécifiée dans la résolution, à savoir « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ».

Cinquièmement, nous aurions préféré que la fréquence et la durée des réunions du Conseil eussent été précisées avec plus de clarté et mieux énoncées dans la résolution. À notre sens, cette question devrait être dûment examinée par l'Assemblée générale afin d'éviter toute interprétation contradictoire et confusion possible à l'avenir.

Sixièmement, il est regrettable que, malgré les efforts déployés et les préoccupations exprimées par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) concernant les pratiques troublantes de blasphème et d'insultes contre les prophètes et les religions, les propositions avancées par l'OCI – qui a

montré une grande souplesse dans leur rédaction – en vue de leur incorporation dans la résolution n'aient pas été dûment prises en compte ni trouvé un écho dans le texte de la résolution. Nous sommes d'avis que ce qui est repris dans le texte, malgré son importance, ne répond nullement aux préoccupations des pays musulmans.

Pour terminer, nous espérons vivement que le nouveau Conseil des droits de l'homme réussira à promouvoir et à défendre les droits de l'homme dans le monde.

M^{me} Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*): Les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) se félicitent de l'adoption du projet de résolution portant création du Conseil des droits de l'homme. Nous sommes heureux d'être parvenus à un résultat après des mois de débats, de discussions et de négociations.

Nous souhaitons féliciter les Vice-Présidents des consultations plénières, l'Ambassadeur Arias et l'Ambassadeur Kumalo, pour leur travail acharné tout au long du processus. Monsieur le Président, vous méritez nos éloges pour vos efforts, en particulier pour la patience et les talents de diplomate dont vous avez fait preuve dans la formulation d'un texte de compromis à même de recueillir une large adhésion.

Il était à l'évidence impossible de satisfaire tous les intérêts multiples et de répondre aux exigences présentées de toutes parts. De par sa nature, un processus multilatéral signifie que des compromis et des concessions doivent être faits. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter la résolution par consensus.

Pour notre part, la CARICOM a recherché la création d'un Conseil sans exclusive et ouvert à la participation de tous les États, qui fonctionnerait comme un mécanisme de coopération chargé de la promotion des droits de l'homme, servant ainsi de véhicule à la promotion d'une coopération authentique au service du renforcement des capacités et de l'assistance mutuelle. À cette fin, les pays de la CARICOM ont, je crois, participé de manière constructive aux consultations et avancé plusieurs propositions qui, à notre avis, auraient apporté une contribution positive au renforcement des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et facilité la participation de tous les États Membres au Conseil, y compris celle des petits États comme les

nôtres. Bien que finalement certaines de nos propositions sur les questions qui nous préoccupent n'aient pas été introduites dans le texte, nous avons décidé, dans un esprit de souplesse et de compromis, d'appuyer votre texte, Monsieur le Président.

Nous espérons que le nouveau Conseil ne fera pas montre, dans son fonctionnement, de la politisation et de la sélectivité qui ont discrédité les opérations de la Commission des droits de l'homme, qu'il ne pratiquera pas une politique de deux poids, deux mesures et que ses procédures se feront dans un esprit de coopération, afin de rechercher constamment à promouvoir, avec sincérité et objectivité et de manière équilibrée, le respect des droits de l'homme pour tous et partout dans le monde. Sinon, nos efforts auront été vains.

M^{me} Bahemuka (Kenya) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous remercier, ainsi que votre équipe, des efforts inlassables qui nous ont amenés avec succès, au bout des cinq derniers mois de négociations, à créer le Conseil des droits de l'homme. Le Kenya tient à remercier le Secrétaire général de nous avoir fait part, l'année dernière, de sa proposition visionnaire de remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme plus efficace et moins politisé.

Vu le large éventail d'opinions divergentes qui se sont fait jour pendant les consultations officieuses, nous ne pouvons que féliciter le Président et son équipe d'avoir été en mesure de proposer un texte de compromis qui a bénéficié d'un appui considérable des États Membres et qui, dans une large mesure, a répondu à la plupart de leurs préoccupations. Il est indéniable que chacun des États Membres aurait préféré pouvoir emporter le gâteau tout entier, mais nous savons tous que dans une maison comprenant 191 États Membres, cela n'était ni pratique, ni faisable. Ma délégation est donc heureuse que, dans un esprit de compromis et d'entente, chacun ait reçu une part du gâteau ce matin. De cela, le Kenya est particulièrement reconnaissant aux deux Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud, et l'Ambassadeur Arias, du Panama, pour la compétence avec laquelle ils ont mené les consultations officieuses qui ont abouti à la résolution présentée ce matin.

Le texte que nous avons adopté est réalisable. C'est un grand pas vers la création d'une institution qui sera plus forte et plus à même de protéger et de

défendre les droits de l'homme. Elle constitue une amélioration notable par rapport à la Commission des droits de l'homme et rendra indéniablement vigueur aux mécanismes des Nations Unies relatifs à la protection et à la défense des droits de l'homme. Le texte se flatte de contenir de nombreux éléments positifs; il suscite également de très nombreux espoirs. Il repose sur le principe selon lequel les droits de l'homme sont tous universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants, et doivent tous être examinés de manière juste, équilibrée et objective. Le texte met l'accent sur le dialogue et la coopération plutôt que sur l'affrontement, ce qui était devenu la caractéristique de la Commission. Il reconnaît que tous les droits de l'homme sont égaux, qu'ils soient civils, politiques, économiques, culturels ou sociaux. Le mécanisme universel d'examen par les pairs garantit que l'ensemble des 191 États Membres seront soumis au même examen approfondi de leur bilan en matière de droits de l'homme et, surtout, que les membres du Conseil devront appliquer les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme.

C'est en raison de ces points forts que le Kenya a voté ce matin en faveur du projet de résolution A/60/L.48 sur la création du Conseil des droits de l'homme. Il est toutefois regrettable que cette importante résolution n'ait pu être adoptée par consensus, comme nous l'avions souhaité.

Ce jour est pour nous un moment marquant dans la lutte que mène l'Organisation pour faire avancer les droits de l'homme. C'est le début d'une transition de la Commission des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme. En 60 ans d'existence, la Commission a enregistré des succès – l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'adoption des deux Pactes, qui constituent les piliers du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme, et les mécanismes spéciaux de la Commission. Ce sont là des réalisations dont nous resterons toujours fiers. Néanmoins, ces deux dernières décennies, la Commission a perdu de sa crédibilité à cause des agendas politiques égoïstes des États Membres. Un changement était donc inévitable pour que nous puissions réaliser les objectifs de notre Organisation en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi ma délégation est très fière ce matin de faire partie des membres qui ont fait de cette transformation une réalité.

Alors que nous avançons vers l'entrée en fonctions de ce Conseil, nous espérons que nous n'oublierons pas les pièges qui ont entraîné le déficit de crédibilité de la Commission des droits de l'homme. Nous devons ensemble faire en sorte que le Conseil des droits de l'homme œuvre en faveur des détenteurs de droits. Le Kenya pour sa part coopérera sans réserve avec les autres États Membres pour que le Conseil soit mieux à même de relever les défis actuels posés aux mécanismes mondiaux des droits de l'homme.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite donner une explication de vote sur le projet de résolution A/60/L.48 après son adoption.

Le Document final du Sommet mondial, adopté en septembre dernier, nous priait de créer un conseil des droits de l'homme aussi rapidement que possible. Après plus de 30 séries de consultations ces cinq derniers mois, l'Assemblée générale a fini par adopter, aujourd'hui, la résolution sur le Conseil des droits de l'homme, en annonçant officiellement la création.

Le processus, qui fut difficile, a mis au jour des différends et des problèmes. Pour s'acquitter de la noble tâche que nous avaient confiée les chefs d'État et de gouvernement, plusieurs délégations ont déployé des efforts gigantesques et inlassables pendant les négociations. Elles ont fait montre d'un véritable esprit de respect mutuel dans la recherche d'un terrain d'entente, mettant de côté leurs divergences. La délégation chinoise a également pris une part active aux consultations et y a apporté des contributions positives. Au nom du Gouvernement chinois, je tiens à vous remercier et à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que vos deux Coprésidents, les ambassadeurs de l'Afrique du Sud et du Panama, et l'ensemble des autres délégations.

La création du Conseil des droits de l'homme marque un moment historique. Désormais, la Commission des droits de l'homme sera remplacée par le Conseil des droits de l'homme. Cet organe de l'ONU chargé des droits de l'homme passera du statut de commission technique du Conseil économique et social à celui d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le statut des droits de l'homme sera ainsi relevé au sein du système des Nations Unies.

La communauté internationale et les peuples du monde entier attendent beaucoup du Conseil. Ils espèrent tous que celui-ci jouera dûment son rôle et

défendra mieux les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde.

La délégation chinoise apprécie le fait que la résolution ait réaffirmé des principes importants en matière de droits de l'homme – à savoir, que la défense et la protection des droits de l'homme doivent s'accompagner du respect des traditions historiques, culturelles et religieuses des différents pays et régions, et de la promotion d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions. La résolution souligne également que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement sont indivisibles et d'égale importance. Il convient de noter en particulier que, dans son préambule et son dispositif, la résolution indique à plusieurs reprises que la question des droits de l'homme doit être traitée de manière impartiale et non sélective afin d'éviter la pratique du deux poids, deux mesures ainsi que toute politisation et afin de promouvoir un dialogue véritablement interactif et une coopération réelle. La délégation chinoise estime que les principes susmentionnés devraient servir de lignes directrices aux futurs travaux du Conseil afin d'éviter que ne se reproduisent les affrontements politiques qui prévalaient à la Commission des droits de l'homme.

En outre, la résolution 60/251 résout enfin le problème de la sous-représentation des pays asiatiques à la Commission des droits de l'homme en distribuant les sièges suivant le principe de la répartition géographique équitable. Aux termes de la résolution, le Conseil supervisera les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tel que décidé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. La résolution 60/251 souligne que les organisations non gouvernementales pourront participer aux travaux du Conseil selon les modalités prévues dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. La délégation chinoise approuve ces dispositions et s'en félicite.

La délégation chinoise souhaite par ailleurs indiquer que la résolution ne tient pas pleinement compte des préoccupations de nombreux pays en développement, dont la Chine, à propos de certaines questions. Premièrement, elle ne fournit pas de garantie réelle contre les affrontements politiques engendrés par l'adoption de résolutions touchant des pays spécifiques, maladie chronique de la Commission des droits de l'homme. Deuxièmement, le mécanisme d'examen périodique universel que le Conseil est tenu

de mettre au point risque d'empiéter sur les activités d'autres organes des droits de l'homme créés en vertu de traités et des dispositifs spéciaux, alourdissant du même coup le fardeau des pays en développement en matière d'établissement de rapports. Troisièmement, nous croyons comprendre que le Conseil ne soumettra ses recommandations qu'à l'Assemblée générale, sans répercussion sur les autres organes de l'ONU. La Chine fera d'autres commentaires sur ces questions durant les consultations qui se tiendront après la création du Conseil.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la question des droits de l'homme. Tout en renforçant et en protégeant les droits de l'homme de son propre peuple, la Chine participe activement et adhère pleinement à la coopération et au dialogue engagés sur le plan international dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes favorables à un rôle accru de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. La Chine appuie donc la création du Conseil des droits de l'homme sur la base du document final et soutient l'amélioration du statut des droits de l'homme dans les travaux de notre organisation.

Même après la disparition de la Commission des droits de l'homme et la naissance du Conseil des droits de l'homme, il faudra poursuivre la réforme de l'ONU. La Chine est prête à adopter une attitude dynamique et ouverte, à coopérer étroitement avec toutes les autres parties et à prendre une part active aux travaux du Conseil de façon que ce nouvel organe des droits de l'homme mette véritablement fin à la confrontation et encourage le dialogue et la coopération, réalisant ainsi des progrès relativement rapides et vigoureux dans le domaine des droits de l'homme, cette noble cause que les peuples de tous les pays défendent ardemment.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en espagnol*) : Au nom de la Colombie, du Guatemala, du Panama, du Paraguay, de l'Uruguay et du Brésil, je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Ricardo Arias et l'Ambassadeur Dumisani Kumalo, Coprésidents, du travail que vous avez accompli sans relâche au cours des cinq derniers mois.

Depuis l'adoption par vote de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a près de 60 ans, les États ont incorporé dans leur appareil juridique des mécanismes garantissant la défense et le respect des droits de l'homme. C'est un

accomplissement majeur, qui a renforcé les normes de la société contemporaine. Les progrès obtenus jusqu'ici sont le résultat d'intenses efforts. Notre détermination d'améliorer les conditions de vie et de mettre fin aux violations des droits de l'homme a permis de surmonter toute sorte de difficultés.

Si le Conseil des droits de l'homme qui vient d'être créé pour remplacer la Commission des droits de l'homme marque un tournant décisif pour la défense et la promotion des droits de l'homme, il ne peut être considéré comme une fin en soi. Le nouveau Conseil s'inscrit dans un processus qui a démarré avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. N'oublions pas qu'en fin de compte, les membres de la défunte Commission, vivement critiquée, seront ceux-là mêmes qui siègeront dans le nouveau Conseil. N'oublions pas non plus qu'il importe de redéfinir la manière dont les États abordent la question des droits de l'homme.

Le processus de négociation à l'issue duquel vous avez présenté, Monsieur le Président, le projet de résolution final le 23 février s'est révélé complexe et parfois tortueux. Grâce aux efforts et à la détermination de l'ensemble des Membres, il a été possible de surmonter tous les obstacles et de concrétiser les vœux exprimés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet de 2005. La Colombie, le Guatemala, le Panama, le Paraguay, l'Uruguay et le Brésil appuient fermement la résolution adoptée ce matin. Nous rappelons que le nouveau Conseil, tout en conservant les aspects positifs de la Commission, constitue une avancée sur la voie du renforcement et de l'amélioration du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Le Conseil, comme d'aucuns l'ont dit, représente une avancée majeure. Il n'en présente pas moins des imperfections qui, nous l'espérons, pourront être corrigées dans l'exécution des tâches quotidiennes du Conseil. Les opinions de nos délégations ont été dûment exprimées au cours du processus de négociation. À ce sujet, je voudrais souligner trois points.

En premier lieu, le texte aurait pu s'étendre davantage sur les notions de dialogue et de coopération, en soulignant leur rôle d'instruments de lutte contre les violations des droits de l'homme. L'expérience nous montre que politiser les droits de l'homme est généralement contreproductif en l'absence

d'incitations positives, comme la coopération et le renforcement des capacités.

Deuxièmement, nous déplorons que la proposition tendant à ce qu'un rapport mondial soit établi n'ait pas été retenue dans le texte de la résolution. Analyser la situation des droits de l'homme à l'échelon mondial nous paraît essentiel pour faire reculer la sélectivité politique et la pratique du deux poids, deux mesures, principales critiques formulées à l'encontre des travaux de la Commission des droits de l'homme.

Enfin, nous déplorons que la représentation du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au sein du nouveau Conseil ait diminué de 27 % par rapport à la composition de la Commission. Nous comprenons la nécessité de renforcer la présence des régions dont le nombre de pays a augmenté. Mais notre région ne comptant pas moins de pays qu'avant, nous ne comprenons pas pourquoi notre représentation devrait subir une baisse aussi importante.

L'adoption de cette résolution était attendue depuis longtemps. Nous étions particulièrement soucieux de ne pas créer un vide entre la clôture des travaux de la Commission et la mise en place de la nouvelle structure. Une telle situation risquerait en effet de compromettre provisoirement la capacité du système des Nations Unies à défendre les droits de l'homme.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais dire que je souscris à ce que vous avez affirmé dans votre lettre datée du 9 mars – à savoir qu'il y a d'autres questions importantes à l'ordre du jour de la réforme qui appelleront toute notre attention et notre abnégation au cours de la présente session de l'Assemblée générale. La création du Conseil des droits de l'homme allégera l'ordre du jour et permettra aux délégations d'examiner d'autres questions fondamentales pour l'Organisation, telles que la réforme du Conseil de sécurité, la revitalisation de l'Assemblée générale, la réforme de la gestion, la réforme du Conseil économique et social et le développement, question qui nous préoccupe beaucoup.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La création aujourd'hui du Conseil des droits de l'homme représente un engagement renouvelé des États Membres de l'Organisation des Nations Unies envers les normes internationales en matière de droits

de l'homme. Le groupe CANZ – qui rassemble le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande – a appuyé cette résolution, car nous estimons que ses éléments clefs prévoient un organe international des droits de l'homme plus efficace que la Commission des droits de l'homme.

Ces éléments clefs comprennent : un statut plus relevé en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale; un seuil plus élevé à franchir pour être membre, notamment par l'élection directe et individuelle au scrutin secret à la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale, plutôt qu'à partir de listes de candidats présentées sans opposition par des groupes de pays; et un engagement des membres du Conseil d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et d'être les premiers à se soumettre à la procédure d'examen périodique dont feront l'objet tous les États Membres. Il y a également une nouvelle disposition tendant à suspendre les membres du Conseil ayant commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Les autres éléments sont la capacité d'examiner, dans des sessions régulières ou extraordinaires, les situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme lorsqu'elles apparaissent, et le maintien des principaux points forts de la Commission des droits de l'homme, notamment la participation forte et constante de la société civile et l'utilisation de mécanismes novateurs tels que les procédures spéciales et les institutions nationales chargées des droits de l'homme, pour aider à traduire les engagements rhétoriques des membres en véritables améliorations en matière de droits de l'homme sur le terrain. Il est prévu également que le Conseil ajuste et améliore son fonctionnement en procédant à un réexamen après cinq ans.

Lorsque nous avons entamé ces négociations, nous nourrissions tous de nombreux espoirs pour le Conseil. Il n'a pas été possible de les concrétiser tous. Le Conseil, une fois créé, doit éviter les écueils de la Commission des droits de l'homme : le fait que certains États Membres ayant commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme étaient élus sans opposition sur des listes présentées par des groupes de pays; un programme de travail répétitif et un manque de souplesse dans l'examen des questions à mesure qu'elles se présentent – à la lumière de tout cela, nous aurions aimé que la résolution portant création du Conseil ait inclus des critères

encore plus stricts pour l'élection des membres par un vote à une majorité des deux tiers et des dispositions plus rigides pour prévenir l'élection au Conseil de ceux qui violent les droits de l'homme de manière flagrante et systématique.

Pour aider à renforcer la capacité du Conseil à cet égard, chacun des Gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'engage individuellement, conformément aux politiques nationales suivies de longue date par nos gouvernements, à ne pas élire au Conseil des pays qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité pour des raisons liées aux droits de l'homme. Nous nous engageons également à nous efforcer d'établir un ordre du jour et un programme de travail plus substantiels et plus équilibrés pour le nouvel organe.

Pour que le Conseil soit un succès, il faudra un engagement délibéré d'améliorer la vie de personnes très éloignées du siège du Conseil, à Genève. Ensemble, nous devons nous attacher à une culture nouvelle, sans exclusive, axée sur les aspects opérationnels et au sein de laquelle la pratique du deux poids, deux mesures n'a pas de place.

Le Conseil des droits de l'homme sera efficace s'il conserve le respect des États Membres de l'ONU et de la société civile, adopte un programme de travail équitable et solide, fait activement participer tous les Membres de l'ONU et s'il a l'autorité nécessaire pour faire entendre sa voix et être écouté par ceux qui violent les droits de l'homme. Il sera efficace si sa voix donne l'espoir à ceux dont les droits ont été violés.

Les négociations au cours du mois dernier ont été habilement facilitées par nos Vice-Présidents – l'Ambassadeur Ricardo Arias et l'Ambassadeur Dumisani Kumalo – et menées à bonne fin par vous-même, Monsieur le Président de l'Assemblée générale. Nous vous remercions, ainsi que les Vice-Présidents, de votre engagement personnel et votre dévouement à cette tâche historique.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec le Conseil alors qu'il se lance dans la mission importante et cruciale dont il est investi.

M. Guterres (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Timor-Leste salue les efforts extraordinaires et inlassables déployés par vous-même, Monsieur le Président, par les États Membres et par les

deux Vice-Présidents – l’Ambassadeur Kumalo d’Afrique du Sud et l’Ambassadeur Arias du Panama.

Toutefois, le Timor-Leste aurait préféré que les négociations se poursuivent encore quelques semaines afin de parvenir à un consensus sur la création de ce Conseil des droits de l’homme d’une importance historique.

Nous partageons les préoccupations concernant les critères à respecter pour être membre du nouveau Conseil, telles qu’elles ont été exprimées par d’autres délégations, dont l’Union européenne et les États-Unis. À cet égard, le Timor-Leste ne votera pas pour des candidats soumis aux sanctions du Conseil de sécurité en raison d’atteintes aux droits de l’homme.

Nous sommes fermement attachés à la promotion et à la défense des droits de l’homme et, à cet égard, nous coopérerons activement avec le Conseil des droits de l’homme.

Enfin, nous nous associons à la déclaration que prononcera le représentant de Sao Tomé-et-Principe au nom des pays de langue portugaise.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais commencer par les mots de Jawaharlal Nehru, qui a déclaré qu’un moment décisif est atteint quand une ère finit et qu’une autre commence. Nous avons été témoins d’un moment décisif ce matin.

L’Organisation des Nations Unies a montré qu’en dépit de tous ses détracteurs et de l’avalanche de critiques dont elle est l’objet, surtout ces derniers temps, elle sait tenir ses promesses et créer au plus haut niveau une chose radicalement nouvelle, et qu’elle peut recueillir cette large adhésion entre tous ses membres.

Ici, je dois dire, Monsieur le Président, que vous méritez nos félicitations particulières pour le doigté avec lequel vous vous êtes fermement tenu au centre, où un large accord doit être trouvé, et pour le tact avec lequel vous avez été en mesure de prendre en compte les vues des divers membres, de les harmoniser dans ce texte et de recueillir une large adhésion.

Il s’agit certainement, pour l’Inde, d’une journée particulière car nous sommes déterminés – et l’avons été avant même notre indépendance – à étendre la portée des libertés humaines à travers le monde entier. Ce Conseil qui répond, pour reprendre encore une fois les paroles de Nehru, peut-être pas dans leur intégralité

mais certainement dans une très large mesure, aux exigences de la société civile mondiale, constitue de fait un succès estimable et important pour l’ONU.

Nous félicitons également les Coprésidents – l’Ambassadeur Arias et l’Ambassadeur Kumalo – pour le travail qu’ils ont réalisés et pour leurs efforts inlassables. Personnellement, je pense que la force qui s’est manifestée lors des négociations est celle de la coopération et du dialogue. La force future du Conseil dépendra aussi de ces mêmes principes de coopération et de dialogue. C’est dans cet esprit que ma délégation et moi-même, personnellement, nous sommes efforcés de promouvoir un accord large. Par conséquent, nous éprouvons, en tant que délégation, le sentiment d’avoir accompli notre devoir envers l’Organisation.

Nous avons la conviction que, compte tenu des principes que je viens d’énoncer, il n’y a pas de véritable contradiction. J’ai écouté attentivement les déclarations de la plupart des délégations, je me suis efforcé d’être présent dans la salle la majorité du temps, et je ne vois aucune contradiction entre la teneur du texte et ce que la plus grande partie des délégations voudrait obtenir ou voir arriver.

Par exemple, vous-même, Monsieur le Président, vous avez dit dans votre déclaration que nous devons mettre au point de meilleurs moyens de promouvoir la tolérance, le respect et la liberté de religion et de conviction. C’est l’une des tâches de tout conseil des droits de l’homme, et c’est certainement la tâche des innombrables instruments des droits de l’homme dont nous disposons. À cet égard, je voudrais rappeler la Convention américaine relative aux droits de l’homme du 22 novembre 1969, également appelée le Pacte de San José (Costa Rica), dont la plupart des pays des Amériques sont signataires. Au Chapitre I de la Partie I de la Convention, l’Article 1 insiste sur le refus de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion.

J’estime donc qu’il n’y a aucune véritable contradiction entre ce que le Conseil fera ou devra faire et l’interprétation existante des droits de l’homme telle que consacrée dans divers instruments, y compris dans la région où nous nous trouvons en ce moment. Par ailleurs, nous savons tous que cela fait partie intégrante de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, dite Charte de Banjul. C’est également un élément de la pensée des pays en développement. Précisément, l’un des plus grands philosophes du

Ghana des temps modernes, Kwame Appiah, a affirmé dans son œuvre majeure, « Le cosmopolitisme », qu'il existe des éléments universels. On peut estimer que ces éléments universels n'incluent pas, disons, le libéralisme ou certaines croyances particulières, mais il y a en revanche des obligations morales universelles, dont notamment, comme il l'appelle, le respect des particularités. Tout cela va donc dans le sens de notre réflexion et s'inscrit pleinement dans l'esprit de coopération et de dialogue qui a donné naissance au Conseil et qui lui donnera force et vie dans ses travaux à venir.

De même, nous appuyons vigoureusement le texte s'agissant de donner à l'Assemblée générale le pouvoir de dénoncer les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Nous nous félicitons qu'aucune des conditions posées par le Conseil de sécurité n'y figurent. En m'éloignant quelque peu de la plupart des raisons avancées plus tôt dans le cadre du présent débat, sur lesquelles je ne reviendrai pas, je pense que toute condition inspirée du Conseil de sécurité serait la porte ouverte à la tentation d'empiéter encore davantage sur ce qui relève fondamentalement de l'Assemblée générale, à qui il revient, en dernière analyse, de se prononcer. Par conséquent, un tel empiètement continuerait de faire l'objet d'une résistance très ferme et finirait par être repoussé et balayé, comme par un fleuve en crue. Sur ce point non plus, je ne vois vraiment aucune contradiction. En fait, nous estimons que le texte reprend bien ce qu'il faut faire.

Il en va de même pour la question du développement. Le préambule comme le dispositif de la présente résolution reflètent bien l'attachement au droit au développement, et je pense qu'il est logique qu'il en soit ainsi. Ici encore, je ne vois aucune contradiction entre le fait d'insister sur ce droit là et ce qui figure déjà dans le texte. Le texte s'inscrit dans une longue tradition remontant à la résolution 41/128 du 4 décembre 1986 concernant le droit au développement. Cette résolution posait clairement le développement comme un droit inaliénable de l'homme par lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales peuvent être pleinement réalisés. En outre, comme nous le savons tous, c'est le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU qui, en 1990, a commandité la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme. Enfin, il existe de multiples

autres instruments relatifs à ce droit. Comme vous l'avez dit dans votre déclaration, Monsieur le Président :

« En matière de développement, nous devons mettre tout en œuvre pour veiller à ce que les engagements pris en 2005 soient respectés en 2006. Si nous voulons atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, il n'y a pas de temps à perdre. »

Dans ce contexte, je voudrais évoquer la septième session du Groupe de travail sur le droit au développement, qui s'est tenue du 9 au 13 janvier 2006. Cette dernière a adopté une série de critères pour l'évaluation périodique du partenariat mondial pour le développement, énoncé à l'objectif du Millénaire pour le développement 8 sous l'angle du droit au développement. Elle a également affirmé que les politiques des institutions de Bretton Woods devaient être modifiées afin de pallier leurs insuffisances au regard du droit au développement.

Sur ce point également, il existe un accord très large qui prend en compte plusieurs divergences. Nous revenons ainsi à mes propos précédents, à savoir qu'il n'y a pas de contradiction fondamentale. D'ailleurs, cette année à Genève, le Canada et le Japon se sont ralliés au consensus au sein du Groupe de travail sur le droit au développement. Par conséquent, je suis convaincu qu'au fur et à mesure que nous avancerons, nous continuerons à bénéficier de la coopération de la grande majorité des États en vue de concrétiser ce qu'affirme la Déclaration du Millénaire, à savoir « faire du droit au développement une réalité pour tous ».

Je voudrais, pour terminer, exprimer mes félicitations à tous les États Membres qui ont rendu ce résultat possible.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous avons adopté une décision importante, pour certains même historique, concernant le processus de réforme des Nations Unies. Nous saluons les efforts assidus que vous, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo et l'Ambassadeur Arias, avez fournis pour élaborer le texte adopté dans le cadre d'un dialogue ouvert et transparent. Sans la direction avisée dont vous avez fait montre, sans votre habileté et vos talents de diplomate, et sans, ajouterais-je, quelques appels téléphoniques nocturnes, l'accord le plus large

possible obtenu aujourd'hui à l'Assemblée n'aurait pas été possible.

Le 24 février vous avez fait distribuer, Monsieur le Président, le texte d'un projet de résolution présidentiel. Une tradition de longue date veut à l'ONU que les textes présidentiels soient simplement présentés pour adoption par consensus et sans être mis aux voix. La position du Pakistan – et celle du Groupe du consensus – a toujours été que les décisions relatives à la réforme de l'Organisation devaient être adoptées par consensus ou avec l'accord le plus large possible et sans recourir au vote. C'est pourquoi, il est regrettable que l'Assemblée ait été appelée à voter sur le présent projet de résolution présidentiel. Nous espérons que cela n'aura pas d'effet néfaste sur les autres questions relatives à la réforme de l'ONU.

S'étant vu dans l'obligation de voter sur le projet de résolution présidentiel, le Pakistan a voté pour. Toutefois, nous voudrions faire les commentaires suivants sur le texte.

Le Pakistan estime que le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme avait besoin d'être totalement remanié depuis de nombreuses années. Le Sommet de 2005 ne s'est toutefois concentré que sur le remplacement de la Commission des droits de l'homme par un nouveau Conseil des droits de l'homme. Nous ne sommes pas convaincus que le nouveau Conseil permettra à lui seul d'améliorer sensiblement la manière dont les questions relatives aux droits de l'homme sont examinées à l'ONU.

Nous accordons donc de l'importance aux dispositions du texte appelant à un examen et à une rationalisation du reste du dispositif pour les droits de l'homme : les 46 procédures spéciales nombreuses et doubles, la composition et le fonctionnement du Haut Commissariat aux droits de l'homme, une meilleure utilisation de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la simplification de la procédure confidentielle 1503 et les consultations avec la société civile. Nous espérons que le Conseil des droits de l'homme achèvera cet examen au cours de sa première année et fera rapport à l'Assemblée générale.

Le nouveau Conseil, comme l'affirme la résolution, adoptera une démarche marquée par la coopération en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Toutefois, la résolution n'a pas écarté les raisons sous-jacentes de la politisation et de

l'affrontement qui étaient devenus un trait caractéristique de la Commission des droits de l'homme. La Commission a été discréditée, à notre sens, moins par ceux qui ont commis les pires violations que par l'empressement avec lequel certains États se sont condamnés les uns les autres au lieu de s'entraider. Nous espérons que le Conseil des droits de l'homme, avec sa nouvelle configuration, s'entourera de garanties contre l'habitude de prendre pour cible, de manière arbitraire et discriminatoire, les pays en développement, en particulier les pays islamiques.

Le nouveau Conseil doit définir les modalités nécessaires pour le nouveau processus d'examen universel. Celui-ci devrait être fondé sur une approche caractérisée par la coopération et sur des informations objectives et vérifiées. Il ne devrait pas devenir un nouveau moyen de prendre sélectivement pour cible les pays en développement.

Nous sommes heureux de constater que la composition du Conseil reflétera maintenant une répartition équitable des sièges entre les cinq groupes régionaux des Nations Unies. Toutefois, les conditions et les procédures régissant l'élection au Conseil des droits de l'homme, stipulées au paragraphe 8 du dispositif, sont sans précédent, en particulier pour un organe subsidiaire. Ayant créé ce précédent, des critères similaires d'évaluation de la performance et d'engagement devraient aussi être admis pour l'élection aux autres organes des Nations Unies, en particulier les organes économiques. Par exemple, le respect des engagements convenus en matière de développement, tels que la fixation à 0,7 % du revenu national de l'aide publique au développement, devrait devenir un critère d'élection au Conseil économique et social.

Le Pakistan souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Yémen au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). L'OCI avait proposé que les dispositions relatives au respect des religions, des prophètes et des cultures soient contenues tant dans le préambule que dans le dispositif du projet de résolution. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, de l'ajout du septième alinéa du préambule, qui prend en compte ces préoccupations dans le projet. Nous prenons note également de votre déclaration, ce matin, selon laquelle le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée se prononceront sur cette question importante et délicate. Le Conseil et l'Assemblée générale ont en effet une responsabilité

morale et juridique de promouvoir le respect des religions, des prophètes et des cultures, ainsi que de freiner et de faire reculer le phénomène de l'islamophobie. L'OCI est disposée à engager un dialogue pour s'entendre sur les décisions à prendre. Nous prenons note de votre assurance à cet égard et espérons que ces mesures seront appliquées, étant donné l'urgence et l'importance de la question.

Alors que nous prenons la décision aujourd'hui de créer le nouveau Conseil des droits de l'homme, les deux résolutions relatives au développement et à la réforme du Conseil économique et social ne sont toujours pas approuvées. Nous sommes préoccupés par la résistance que montrent certains pays aux propositions visant à respecter les engagements pris au niveau international de réaliser les objectifs de développement. Cela renforce le sentiment qu'existe une pratique du deux poids, deux mesures, à laquelle se sont toujours opposés le Groupe des 77 et la Chine. Le Sommet mondial de 2005 devait être un sommet du développement. L'impasse actuelle à laquelle se heurte la mise en œuvre du Document final sur le développement nous préoccupe donc gravement. À présent que le Conseil des droits de l'homme n'encombre plus la voie, pour ainsi dire, nous comptons, Monsieur le Président, que votre toute première priorité sera d'assurer l'adoption, par consensus si possible, des deux résolutions sur le développement et la réforme du Conseil économique et social.

M. Noghès (Monaco) : Je prends la parole au nom de la Principauté d'Andorre et de la République de Saint-Marin qui s'associent à la Principauté de Monaco pour donner une explication du vote qu'elles ont exprimée en déclarant qu'elles se rallient à la position de l'Union européenne présentée par l'Ambassadeur d'Autriche.

En effet, nous considérons que la question des droits de l'homme est un des points fondamentaux de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui ont été discutés lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de septembre dernier.

La réforme est un processus permanent et nous devons continuer à progresser dans d'autres domaines, comme le développement, la sécurité et la gestion de l'Organisation. Le projet de réforme de la Commission des droits de l'homme a abouti à la résolution qui vient d'être adoptée et nous nous en réjouissons vivement.

Nous reconnaissons la complexité du travail qui a été accompli et nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs Kumalo et Arias, pour tous les efforts que vous avez déployés pour essayer de concilier des points de vue qui ont souvent divergé sur des aspects essentiels.

Comme la très grande majorité des Membres, nous estimons que ce texte aurait pu et aurait dû aller plus loin pour garantir la crédibilité et la fiabilité du nouveau Conseil des droits de l'homme. Nous estimons cependant que cette résolution contient un certain nombre de garanties concrètes nous autorisant à penser qu'elle constitue un progrès significatif pour la défense et la promotion de tous les droits de l'homme par rapport à la situation antérieure. C'est dans cet esprit que nos trois délégations ont décidé de voter pour ce projet.

M^{me} Tincopa (Pérou) (parle en espagnol) : Le Pérou a voté pour le projet de résolution A/60/L.48 car les droits de l'homme constituent un facteur déterminant de notre politique extérieure. Sans respect ni défense des droits de l'homme, il n'y a pas de civilisation humaine, car ils sont au cœur de celle-ci.

Le Pérou a participé de manière plus ou moins ininterrompue, en tant que membre, à la Commission des droits de l'homme ces 20 dernières années et occupe actuellement la présidence de la Commission – qui, comme cela a été décidé aujourd'hui, est appelée à être remplacée par le Conseil des droits de l'homme. Ceci montre notre ferme attachement à la défense et à la promotion des droits de l'homme aux niveaux international et national. Au Pérou, des progrès importants ont été enregistrés en matière de droits de l'homme, en particulier s'agissant des femmes et de l'attention dûment accordée aux victimes, notamment à travers la Commission Vérité et réconciliation.

Nous nous réjouissons de la création de ce nouvel organe multilatéral, dont le mandat est plus solide et axé essentiellement sur les victimes des violations des droits de l'homme. Celles-ci attendent des Nations Unies qu'elles assument leurs responsabilités et adoptent, comme nous l'avons fait ce matin, un système de défense mondial plus robuste et plus efficace, doté de plus de pouvoirs et d'autorité, dans la logistique du droit relatif aux droits de l'homme plutôt que de la politisation qui a nui à la légitimité de la Commission.

Depuis 1948, la communauté internationale a vu croître la capacité des Nations Unies à protéger et à défendre les droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme a donné aux droits de l'homme une valeur éthique et juridique à caractère universel que toutes les civilisations et toutes les religions ont en commun. Avec la création du nouveau Conseil, nous espérons que ses membres veilleront au respect et à la protection des droits de l'homme au sens le plus large; que le Conseil protégera les droits de l'homme du point de vue des victimes, et qu'il prendra ses décisions sur la base de critères légitimement reconnus, sans discrimination ni sélectivité politique, et qu'il bénéficiera de la contribution indispensable de la société civile internationale et des organisations non gouvernementales. Nous espérons également que le dialogue et la coopération seront des composantes essentielles de la prévention des violations des droits de l'homme.

Le Pérou souscrit à la déclaration faite par le représentant du Brésil au nom de l'Uruguay, du Paraguay, de la Colombie, du Guatemala et du Panama à propos de la réduction regrettable de la présence de l'Amérique latine et des Caraïbes dans ce nouveau Conseil.

Enfin, nous souhaitons encore une fois vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, de tous les efforts que vous avez déployés, lesquels ont abouti à la création du nouveau Conseil des droits de l'homme, une victoire importante pour l'humanité.

M. Ferreira (Sao Tomé-et-Principe) (*parle en anglais*): Au nom de la Communauté des pays de langue portugaise – Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste – je tiens à me féliciter de l'adoption du projet de résolution A/60/L.48, qui crée le Conseil des droits de l'homme. La Communauté s'associe à tous ceux qui vous saluent, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents – l'Ambassadeur Arias, du Panama, et l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud – pour les efforts inlassables que vous avez déployés à cette fin.

Grâce à cette mesure importante prise dans le cadre de l'application des décisions prises par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de 2005, l'ONU sera mieux équipée pour défendre et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous. Les membres de la

Communauté des pays de langue portugaise ont l'intention de prendre une part active aux travaux de ce nouvel organe et de contribuer à la réalisation effective de son mandat.

M^{me} Tchitanava (Géorgie) (*parle en anglais*): Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution qui crée le Conseil des droits de l'homme. Nous tenons à vous remercier vivement, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents, les Ambassadeurs Arias et Kumalo, de vos efforts inlassables. La Géorgie est très favorable au Conseil des droits de l'homme, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour en appuyer le fonctionnement.

Le Président (*parle en anglais*): Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne la parole à la représentante de Cuba qui souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Núñez Mordocho (Cuba) (*parle en espagnol*): Les États-Unis ne peuvent pas répondre à Cuba et au Venezuela parce qu'ils n'ont aucun argument pour le faire, ni aucun droit moral.

Cette puissance impériale continue avec obstination à s'ériger en autorité morale supérieure afin d'accuser et diffamer ceux qui défendent la dignité humaine. Avec sa démagogie, elle cherche à transformer le principal violateur à grande échelle de tous les droits de l'homme – qui ne reconnaît ni le droit au développement, ni même le droit à la santé – en champion de ces mêmes droits et en leur défenseur sans pareil.

Tout en continuant à établir des rapports détaillés sur d'autres pays et à répéter des discours vides et hypocrites, l'Administration Bush réclame le droit de pratiquer la torture pour lutter contre le terrorisme, de procéder à des détentions arbitraires et de dénier les droits de l'homme les plus fondamentaux à toute personne simplement soupçonnée d'avoir des liens avec le terrorisme, le droit d'espionner leurs propres ressortissants et même le droit de bombarder des villes au nom de la liberté et de la démocratie. Comment un pays tel que les « États-Unis peut-il imposer des

conditions à ceux qui veulent devenir membres du Conseil des droits de l'homme?

Le Gouvernement des « États-Unis n'a pas le statut moral l'autorisant à exiger quoi que ce soit de quelque nation que ce soit en matière de droits de l'homme. Rappelons-nous qu'il y a quelques semaines seulement, cinq mécanismes spéciaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui examinaient les violations perpétrées dans le centre de détention du Gouvernement des États-Unis sur le territoire qu'il occupe illégalement à Guantánamo ont condamné les tentatives faites par ce même Gouvernement pour légaliser la torture, s'ériger en juge, procureur et avocat de la défense et violer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Washington même est partie.

Sur la base de quel argument moral le Gouvernement des États-Unis peut-il exiger quoi que ce soit de tout autre nation en matière de droits de l'homme alors que ses soldats maltraitent des prisonniers au vu du monde entier dans les cellules de la prison d'Abou Ghraïb et profanent et offensent les sentiments les plus sacrés de tous les musulmans du monde? Quelle leçon peut-il nous donner en matière de défense et de protection des droits de l'homme alors qu'il a abandonné à leur sort des milliers de ses ressortissants lorsque l'ouragan Katrina a ravagé la Louisiane?

Cuba juge inacceptable qu'un pays ou un groupe de pays s'arroge le droit d'interpréter comme bon lui semble le texte de la résolution, surtout si c'est pour satisfaire les intérêts et souhaits du Gouvernement des États-Unis qui, comme nous l'avons dit, viole systématiquement et à grande échelle les droits de l'homme. Nous aimerions bien voir si l'Union européenne, le groupe qui comprend le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et d'autres pays qui ont fait connaître aujourd'hui leur interprétation fantaisiste du texte s'opposent à la présence au Conseil des États-Unis, violeur systématique et à grande échelle des droits de l'homme.

Finissons-en une fois pour toutes avec les mensonges. Les États-Unis attaquent notre pays pour des raisons politiques, plus précisément, parce que nous défendons, protégeons et promouvons tous les droits fondamentaux de tous les Cubains et de toutes les Cubaines. Le dénigrement de la révolution cubaine tient à la recherche perpétuelle d'une justification à la

politique de blocus obtuse pratiquée contre notre pays, et non pas à des prétendues violations des droits de l'homme à Cuba. Il existe à Cuba une démocratie authentique dont profite le peuple, ainsi qu'une volonté authentique d'améliorer les indicateurs du développement social et économique.

Le peuple cubain œuvre partout dans le monde aux côtés de ses frères et de ses sœurs, et c'est lui qui bâtit librement son présent et son avenir. C'est un chemin sur lequel il n'est pas possible de faire marche arrière en dépit de l'opposition et de l'agressivité de la plus grande puissance de l'histoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Des délégations ont attiré notre attention sur le fait que le projet de résolution A/60/L.48, que l'Assemblée a adopté ce matin, requiert des corrections mineures de traduction. Le Secrétariat en a pris dûment note, et il procédera aux modifications techniques qui s'imposent.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai écouté avec une très grande attention les différentes interventions faites au cours du présent débat. Je pense qu'il s'imposait. L'heure est historique, ainsi que plusieurs membres l'ont fait remarquer. C'est le moment de nous écouter les uns les autres alors que nous exposons nos positions, nos interprétations, nos intentions, nos aspirations, nos attentes, nos espoirs et même nos rêves pour les tâches à accomplir dans le domaine des droits de l'homme. Tout cela doit être considéré comme des contributions au nouveau Conseil des droits de l'homme. J'espère que nous poursuivrons nos travaux dans un esprit constructif et que nous en ferons un organe fort de l'ONU.

Des membres ont souligné qu'il s'agissait d'un accomplissement historique à un moment historique. Il est important dans le sens où, aujourd'hui, nous avons permis aux activités de l'ONU de préserver une dimension humaine. Je dis souvent qu'il s'agit de l'âme de l'ONU, mais la dimension des droits de l'homme constitue l'un des trois piliers que nos dirigeants nous ont demandé de consolider à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue en septembre de l'année dernière. Voilà qui est fait.

Je crois que nous devons également considérer tout cela du point de vue du rôle et de l'autorité de l'Assemblée générale ainsi que de sa capacité de prendre des décisions chaque fois que cela est

nécessaire. Nous sommes capables d'honorer nos engagements, comme l'a dit l'Ambassadeur de l'Inde, et nous sommes capables de prendre de telles décisions.

Comme d'aucuns l'ont dit, les décisions relatives au dispositif pour les droits de l'homme touchent d'autres domaines d'activités de l'ONU : la sécurité et le développement. Mettons-nous dès maintenant à l'œuvre. La route vers la création du Conseil des droits de l'homme a été longue et ardue, nous sommes tous d'accord sur ce point. Je regrette qu'il ait parfois fallu se réunir à des heures tardives et le week-end avec plusieurs membres. Je me réjouis de voir tous les membres apprécier l'ouverture et la transparence avec lesquelles moi-même et les Coprésidents avons tenu à travailler.

Nous devons à présent aller de l'avant. Il y a les problèmes du développement; il y a les dures réalités mondiales, comme la pauvreté et la maladie. Tout cela exige notre attention, et nous devons nous attaquer à la question du développement au Conseil économique et social. Nous avons également du travail qui nous attend avec la réforme de la gestion et du Secrétariat, en plus de toutes les questions mentionnées par plusieurs membres. Je crois que nombre d'entre nous sont impatients de passer à d'autres questions, éventuellement après le bref répit du week-end.

Enfin, je voudrais dire que l'Assemblée générale a accompli quelque chose qui n'est pas anodin en arrivant à cette décision à un moment si difficile pour le monde et au regard des troubles auxquels nous assistons tous les jours. Il est remarquable qu'elle soit parvenue à s'élever au-dessus de l'agitation, des pressions nationales extrêmement fortes et des inquiétudes des membres pour considérer la situation dans le contexte international et sur le long terme, ce qui est indispensable si nous voulons renforcer le dispositif pour les droits de l'homme ainsi que l'Organisation des Nations Unies.

Concernant la question des droits de l'homme, je pense qu'il est important que nous ayons le sentiment d'être partie prenante des activités engagées dans ce domaine. Il ne s'agit pas d'un problème entre le Nord et le Sud. La Déclaration universelle des droits de l'homme doit être universellement appliquée, comme elle doit être universellement respectée. La coopération

et le dialogue doivent guider notre tâche pour que nous avancions ensemble. Il est particulièrement important aujourd'hui de défendre la tolérance et le respect des cultures, des civilisations et des religions. Nous devons poursuivre cette œuvre dans les différents organes de l'ONU.

Plusieurs membres ont cité de grandes figures dans le domaine des droits de l'homme. Je voudrais à mon tour citer une éminente personnalité américaine, Eleanor Roosevelt. Comme les membres le savent, la Déclaration universelle des droits de l'homme fut adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, par 48 voix contre zéro, avec 8 abstentions. Chaque paragraphe fut soumis au vote. Toutes les propositions d'amendement, sauf une, furent rejetées avant l'adoption de la résolution. Bien sûr, l'Organisation comptait alors moins de Membres. J'envie le Président de l'époque. Eleanor Roosevelt, qui a dit bien des choses merveilleuses, écrivit après l'adoption de la Déclaration :

« L'importance considérable de la Déclaration réside dans le simple fait que nous œuvrons tous dans la même direction, que nous prenons des dispositions majeures en reconnaissant la valeur de la personnalité humaine et la dignité de l'être humain, et que nous développons le respect des droits et libertés de nos semblables. »

Pour terminer, je remercie les membres des paroles aimables qu'ils m'ont adressées, ainsi qu'aux Coprésidents. Je pense toutefois que nous méritons tous d'être félicités parce que nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli aujourd'hui pour les droits de l'homme, pour l'Organisation des Nations Unies et pour la cause du multilatéralisme. Aujourd'hui, nous avons montré toute la signification du mot « ensemble ».

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 46 et 120 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, j'informe les membres que la prochaine séance de l'Assemblée générale se tiendra demain matin, jeudi 16 mars 2006, à 10 heures dans la salle de conférence 4. L'Assemblée reprendra

d'abord l'examen du point 112 c) de l'ordre du jour, intitulé « Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement ». L'Assemblée examinera ensuite le rapport de la Cinquième Commission sur le point 113 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions ».

La troisième réunion du groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, présidé, comme les membres le savent, par les Ambassadeurs du Yémen et de la Lettonie, commencera dès que la 73^e séance plénière aura été levée.

La séance est levée à 17 h 35.